

MEMORIAL

Journal Officiel
du Grand-Duché de
Luxembourg

**MEMORIAL**

Amtsblatt
des Großherzogtums
Luxembourg

RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 164**2 avril 1996****SOMMAIRE**

Agro-Finance S.A., Luxembourg	page 7855	Kenzan International S.A., Luxembourg	7864
Almaco S.A., Luxembourg	7855	Kinohold S.A., Luxembourg	7863
Arbed Finance S.A., Luxembourg	7855	Klystron Holding S.A., Luxembourg	7864
Argentinian Investment Company, Sicav, Luxembg	7858	Lambert International S.A., Luxembourg	7867
(The) Bank of Tokyo (Luxembourg) S.A.	7856	Langers et Co S.A., Luxembourg	7865
Bergasa Holding S.A., Luxembourg	7869	Luxbond, Sicav, Luxembourg	7872
Blueshire S.A., Luxembourg	7868	Mav S.A., Luxembourg	7856
Caralto S.A. Holding, Luxembourg	7861	Media Travel S.A., Luxembourg	7867
CLR Select, Sicav, Luxembourg	7856	Nardek S.A., Luxembourg	7865
Colupa S.A., Luxembourg	7861	Nortex International S.A., Luxembourg . . .	7840, 7841
Comafi S.A., Luxembourg	7863	Papyrus S.A., Bertrange	7862
COTRACHIM S.A., Compagnie de Transports Chi-		Paringes Holding S.A., Luxembourg	7863
miques S.A., Luxembourg	7851	Prime Equity Growth Fund, Sicav, Luxembourg ..	7858
Crescendo S.A., Luxembourg	7865	Publi Europe S.A., Luxembourg	7869
DM-Euro-Asset, Fonds Commun de Placement . .	7842	Reine Invest S.A.H., Luxembourg	7868
Eufi-Cash, Sicav, Luxembourg	7869	Salon Lina & Nelly, S.à r.l., Dudelange	7826
Eufinvest, Sicav, Luxembourg	7871	Sarah S.A., Luxembourg	7841
Eufi-Rent, Sicav, Luxembourg	7870	Société d'Etude et de Gestion d'Entreprises Minières	
Eurostates S.A., Luxembourg	7857	et Industrielles S.A., Luxembourg	7858
Falkland S.A., Luxembourg	7866	Société Le Coq S.A., Luxembourg	7866
Fidux S.A.H., Luxembourg	7867	Soluprest, S.à r.l., Schiffange	7836
Finalba S.A., Luxembourg	7857	Sports and Leisure Brands Holding, Luxembourg	7860
FL Trust Switzerland, Sicav, Luxembourg	7862	Springflower S.A., Luxembourg	7840
Gannet Holdings S.A., Luxembourg	7864	Stahlbeteiligungen Holding S.A.H., Luxembourg ..	7838
G.E. Finance S.A., Luxembourg	7848	Strategic Global Investment, Sicav, Luxembourg ..	7871
Geo Financière S.A.H., Luxembourg	7862	Stratford S.A., Luxembourg	7838
Gestoria S.A.H., Luxembourg	7868	Swiss Life (Luxembourg) S.A., Luxembourg	7837, 7838
Hamel Holding S.A., Luxembourg	7857	Tefin Participations S.A., Luxembourg	7864
Holta S.A., Luxembourg	7860	Tele Express International S.A., Luxembourg	
Immo Pacor S.A., Luxembourg	7862 7826, 7828, 7833, 7836	
Inner Family Circle Holding S.A., Luxemburg . . .	7861	Trenubel S.A., Luxembourg	7857
Intercone S.A., Luxembourg	7867	Ubam, Sicav, Luxembourg	7853, 7854
Interland Cie S.A., Luxembourg	7865	Verlico S.A., Luxembourg	7866
Keham S.A., Luxembourg	7866	Vigilantia S.A., Luxembourg	7861

SALON LINA & NELLY, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-3429 Dudelange, 92, route de Burange.

Le bilan au 31 décembre 1993, enregistré à Esch-sur-Alzette, le 23 janvier 1996, vol. 301, fol. 93, case 1, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 janvier 1996.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Esch-sur-Alzette, le 25 janvier 1996.

G. Bernabei

expert-comptable - conseil fiscal

(04131/630/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 janvier 1996.

TELE EXPRESS INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme.

Registered office: L-2330 Luxembourg, 134, boulevard de la Pétrusse.

R. C. Luxembourg B 49.615.

In the year one thousand nine hundred and ninety-five, on the twenty-ninth of December.

Before Us, Maître Alphonse Lentz, notary, residing in Remich, Grand Duchy of Luxembourg.

Has compared:

Mr Koen de Vleeschauwer, attorney-at-law, residing in Luxembourg,

acting in his capacity as special mandator in the name and on the behalf of the directors of TELE EXPRESS INTERNATIONAL S.A., having its registered office in Luxembourg, 134, boulevard de la Pétrusse, by virtue of a power conferred to him by the board of directors of the said company in its meeting of November 30, 1995.

A copy of the minutes of this meeting, which is certified as a true copy to the original, will remain attached to the present deed.

Such appearing party, in the capacity indicated above, requests the notary to certify his declarations as follows:

1) The company TELE EXPRESS INTERNATIONAL S.A. has been incorporated according to a deed of the undersigned notary, dated December 9, 1994, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, number 132 dated March 24, 1995.

2) According to article 3 of the articles of incorporation, the subscribed and fully paid-in capital is fixed at two hundred and seventy-five thousand two hundred and ninety US dollars (275,290.- USD) consisting of fifty-five thousand and fifty-eight (55,058) shares of a par value of five U.S dollars (5.- USD) per share, which have been entirely paid in.

According to the same article, the authorized capital of the company is fixed at five billion US dollars (5,000,000,000.- USD), consisting of one billion (1,000,000,000) shares, of a par value of five US dollars (5.- USD) per share.

The board of directors is empowered to increase the subscribed capital within the limits of the authorized capital according to the conditions and terms which will be fixed by the board of directors. The board of directors is authorized to suppress the preferential right of subscription of the current shareholders and to issue the new shares with or without an issuance premium.

In the meeting of November 30, 1995, the board of directors has decided to increase the subscribed capital by an amount of one thousand five hundred and seventy-five US dollars (1,575.- USD) by creating and issuing three hundred and fifteen (315) new shares with a par value of five U.S dollars (5.-USD) each.

The board of directors, having utilised its right to suppress the preferential right of subscription, the three hundred and fifteen (315) new shares have been entirely subscribed and fully paid in, as follows:

Subscriber	Number of shares	Subscribed capital	Paid-in capital
DIAL SERVICES LTD	315	1,575	1,575
Total:	315	1,575	1,575

All the new shares have been fully paid in, so that the amount of one thousand five hundred and seventy-five US dollars (1,175.- USD) is at the disposal of the company.

The document attesting to the subscription of these shares, and attesting to the payments in cash have been presented to the undersigned notary.

Subsequent to the increase of capital, Article 3, paragraph 2 of the articles of incorporation is modified and will now read as follows:

«**Art. 3. Paragraph 2.** The subscribed capital is set at two hundred and seventy-six thousand eight hundred and sixty-five US dollars (276,865.- USD), consisting of fifty-five thousand three hundred and seventy-three (55,373) shares of a par value of five U.S dollars (5.- USD) per share, which have been entirely paid in.»

Evaluation

For the purposes of the tax authorities and of registration, the increase of capital is valued at 46,400 Luxembourg francs.

Expenses

The expenses, costs, remuneration or charges in any form whatever which shall be borne by the company as a result of the present deed are estimated approximately at 35,000.- Luxembourg francs.

The undersigned notary, who understands and speaks English, states that at the request of the above appearing person, this deed is worded in English followed by a French translation, and that in case of any divergences between the English and the French texts, the English text shall prevail.

Whereof this notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day appearing at the beginning of this document.
The document having been read to the appearing person, known to the notary by surname, name, civil status and residence, the said person appearing signed together with Us, the notary, the present original deed.

Traduction française du procès-verbal qui précède:

L'an mil neuf cent quatre-vingt-quinze, le vingt-neuf décembre.

Par-devant Maître Alphonse Lentz, notaire de résidence à Remich (Grand-Duché de Luxembourg).

A comparu:

Maître Koen de Vleeschauwer, avocat, demeurant à Luxembourg, agissant en sa qualité de mandataire spécial au nom et pour le compte du Conseil d'Administration de la société anonyme TELE EXPRESS INTERNATIONAL S.A., établie et ayant son siège social à Luxembourg, 134, boulevard de la Pétrusse, mandaté à cet effet suivant procès-verbal de la réunion du conseil d'administration du 29 décembre 1995.

Une copie certifiée conforme du procès-verbal de cette réunion restera annexée au présentes.

Lequel comparant, agissant en sa dite qualité, a requis le notaire instrumentaire de documenter comme suit ses déclarations:

1) La société anonyme TELE EXPRESS INTERNATIONAL S.A., a été constituée suivant acte reçu par le notaire instrumentaire en date du 9 décembre 1994, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 132 du 24 mars 1995.

2) Suivant l'article 3 des statuts, le capital souscrit et entièrement libéré de la société est fixé à deux cent soixante-quinze mille deux cent quatre-vingt-dix US dollars (275.290,- USD), représenté par cinquante-cinq mille cinquante-huit (55.058) actions d'une valeur nominale de cinq dollars US (5,- USD) chacune.

Suivant le même article des statuts, le capital autorisé de la société est fixé à cinq milliards de dollars US (5.000.000.000,- USD), représenté par un milliard (1.000.000.000,-) d'actions d'une valeur nominale de cinq dollars US (5,- USD) chacune.

Des pouvoirs ont été conférés au Conseil d'Administration pour augmenter en temps qu'il appartiendra le capital souscrit à l'intérieur des limites du capital autorisé aux conditions et modalités qu'il fixera, le Conseil étant autorisé à supprimer le droit de souscription préférentiel des anciens actionnaires et à émettre les nouvelles actions, avec ou sans prime d'émission.

En date du 30 novembre 1995, le Conseil d'Administration a décidé d'augmenter le capital souscrit à concurrence de mille cinq cent soixante-quinze dollars US (1.575,- USD), par la création et l'émission de trois cent quinze (315) actions d'une valeur nominale de cinq dollars US (5,- USD) chacune.

Le Conseil d'Administration ayant usé du droit de supprimer le droit de souscription des anciens actionnaires, les trois cent quinze (315) actions nouvelles ont été souscrites et intégralement libérées de la façon suivante:

Souscripteur	Nombre d'actions	Capital souscrit	Capital libéré
DIAL SERVICES LTD	315	1.575	1.575
Total:	315	1.575	1.575

Toutes les actions nouvelles ont été entièrement libérées par versement en espèces, de sorte que le montant de mille cinq cent soixante-quinze dollars US (1.575,- USD) a été mis à la disposition de la société.

Les documents justificatifs de la souscription et des paiements en espèces ont été présentés au notaire soussigné.

A la suite de l'augmentation de capital, l'article 3, alinéa 2 est modifié et aura désormais la teneur suivante:

«**Art. 3. Paragraphe 2.** Le capital souscrit est fixé à deux cent soixante-seize mille huit cent soixante-cinq dollars US (276.865,- USD), représenté par cinquante-cinq mille trois cent soixante-treize (55.373) actions d'une valeur nominale de cinq dollars US (5,- USD) chacune, entièrement libérées.»

Evaluation

Pour les besoins de l'enregistrement, l'augmentation de capital est évaluée à 46.400,- francs luxembourgeois.

Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui est mis à sa charge, en raison de la présente augmentation de capital, est évalué approximativement à la somme de 35.000,- francs luxembourgeois.

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, constate par les présentes qu'à la requête du comparant, le présent acte est rédigé en anglais suivi d'une traduction française et qu'en cas de divergences entre le texte anglais et français, la version anglaise fera foi.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, connu du notaire instrumentaire par ses nom, prénom usuel, état et demeure, le comparant a signé avec le notaire la présente minute.

Signé: K. De Vleeschauwer, A. Lentz.

Enregistré à Remich, le 2 janvier 1996, vol. 458, fol. 1, case 5. – Reçu 500 francs.

Le Receveur ff. (signé): J. Gloden.

Pour copie conforme, délivrée à la demande de la prédite société, sur papier libre, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Remich, le 11 janvier 1996.

A. Lentz.

(04154/221/124) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 janvier 1996.

TELE EXPRESS INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme.

Registered office: L-2330 Luxembourg, 134, boulevard de la Pétrusse.
R. C. Luxembourg B 49.615.

In the year one thousand nine hundred and ninety-five, on the twenty-ninth of December.
Before Us, Maître Alphonse Lentz, notary residing in Remich (Grand Duchy of Luxembourg).

Was held an extraordinary general meeting of the shareholders of TELE EXPRESS INTERNATIONAL S.A., a société anonyme having its registered office in Luxembourg, incorporated by a deed of the undersigned notary, dated December 9, 1994, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, number 132, dated March 24, 1995.

The meeting is presided over by Mr Koen De Vleeschouwer, jurist, residing in Luxembourg, who appoints as secretary Ms Maire Gallagher, jurist, residing in Luxembourg.

The meeting elects as scrutineer Mr Yves Schmit, chief accountant, residing in Luxembourg.

The office of the meeting having thus been constituted, the chairman declares and requests the notary to state that:

I. The agenda of the meeting is the following:

- 1) Recasting of the statutes of the corporation.
- 2) Miscellaneous.

II. There has been established an attendance list showing the shareholders present and represented and the number of shares, which after having been signed by the shareholders or their proxies, by the office of the meeting and the notary, will be registered with this deed together with the proxies signed *ne varietur* by the Bureau and the notary.

III. It appears from the attendance list that all of the shares are present or represented. The meeting is therefore regularly constituted and can validly deliberate on the agenda of which the shareholders have been informed before the meeting.

IV. The meeting, after deliberation, passed unanimously the following resolution.

- 1) The meeting decides to recast the Articles of Incorporation which shall forthwith read as follows:

Sole resolution

Art. 1. There is hereby established among the subscribers and all those who may become owners of the shares hereafter issued, a corporation in the form of a société anonyme, under the name of TELE EXPRESS INTERNATIONAL S.A., hereafter referred to as the Corporation. The Corporation is established for an undetermined period. The registered office of the Corporation is established in Luxembourg-City. Branches or other offices may be established either in Luxembourg or abroad by a resolution of the board of directors.

Art. 2. The object of the Corporation is the development and operation of telecommunications and multimedia activities and activities related thereto.

The Corporation may further conduct the following activities, directly and indirectly connected with its objects:

1. participate, in any form, in Luxembourg companies and foreign companies and all other forms of investments; the acquisition by purchase, subscription, or in any other manner as well as the transfer by sale, exchange or otherwise of stock, bonds, debentures, notes or securities of any kind as well as the management, control and development of such participations;
2. participate in the establishment and development of any industrial or commercial corporation and may render them every assistance, whether by way of loans, guarantees or otherwise;
3. carry out any other securities, financial, industrial or commercial activity. It may also conduct all real estate transactions, such as buying, selling, development and management of real estate;
4. borrow in any form and proceed to the issuance of bonds, including convertible bonds.

The Corporation may carry out its objects directly or indirectly for itself or for the account of third parties, alone or in association, by making any operation which it deems useful for the attainment or development of its objects or the object of corporations in which it has participations.

The Corporation may in general take any controlling and supervisory measures and carry out any operation which it may deem useful in the accomplishment of its objects.

Art. 3. The authorized capital is fixed at three hundred and eighty-nine thousand three hundred and sixty-five US dollars (389,365.- USD) consisting of seventy-seven thousand eight hundred and seventy-three (77,873) shares of a par value of five US dollars (5.- USD) per share.

The subscribed capital is set at two hundred and seventy-six thousand eight hundred and sixty-five US dollars (276,865.- USD) consisting of fifty-five thousand three hundred and seventy-three (55,373) shares of a par value of five US dollars (5.- USD) per share, fully paid in.

During a period of three months, the board of directors is authorized to increase from time to time the subscribed capital, within the limits of the authorized capital. Such increased amount may be subscribed for, sold or issued with or without an issued premium, as the board of directors may from time to time determine. The board of directors is specifically authorized to proceed to such issue without reserving to the then existing shareholders a preferential right to subscribe to the shares to be issued. The board of directors may delegate to any duly authorized director or officer of the Corporation, or to any other duly authorized person, the duties of accepting subscriptions and receiving payment for shares representing part or all of such increased amounts of capital.

The subscribed capital of the Corporation may be increased or reduced by a resolution of the shareholders adopted in the manner required for amendment of these articles of association, as prescribed in Article 6 hereof.

The Corporation may, to the extent and under terms permitted by law, redeem its own shares.

Art. 4. The shares in the Corporation shall be issued in registered form only. A register of registered shares will be kept at the registered office, where it will be available for inspection by any shareholder. This register will contain all the

information required by article 39 of the law of August 10, 1915, concerning commercial companies, as amended. Ownership of registered shares will be established by inscription in the said register. The register of registered shares shall be held by the board of directors or any duly appointed registrar and transfer agent. Certificates of these inscriptions, which are delivered upon request of the shareholder, will be taken from a counterfoil register and signed by two directors or any duly appointed agent.

Transfers of shares shall be effected (i) by a written declaration of transfer to be inscribed in the register of shareholders, dated and signed by the transferor and transferee, or (ii) pursuant to any other instruments of transfer satisfactory to the Corporation notified by registered letter to the Corporation. In either circumstance, if certificates of inscription have been issued, a transfer of shares shall be registered in the register of registered shares only after delivery of the appropriate certificates to the Corporation.

The Corporation will recognise only one holder per share; in case a share is held by more than one person, the Corporation has the right to suspend the exercise of all rights attached to that share until one person has been appointed as the sole owner in relation to the Corporation.

Art. 5. Any regulatory constituted general meeting of shareholders of the Corporation shall represent the entire body of shareholders of the Corporation. It shall have the broadest powers to order, carry out or ratify all acts relating to the operations of the Corporation.

Art. 6. The annual general meeting of shareholders shall be held in Luxembourg at the registered office of the Corporation, or at such other place in Luxembourg as may be specified in the notice of the meeting, on the first Tuesday of May at 3 p.m.

If such day is a legal holiday, the annual general meeting shall be held on the next following business day. The annual general meeting may be held abroad if, in the absolute and final judgement of the board of directors, exceptional circumstances so require.

Other meetings of shareholders may be held at such place and time as may be specified in the respective notices of meeting.

Written notice of any general meeting of shareholders shall be given four weeks and no later than two weeks prior to the date set for such meeting. This notice shall be sent by registered letter to the shareholders' address entered into the register of shareholders. This notice may be waived by consent in writing, by telegram, telex, fac-simile or any other similar means of communication.

Each share is entitled to one vote, subject to the limitations imposed by law and by these articles. A shareholder may act at any meeting of shareholders by appointing another person as his proxy in writing or by cable, telegram, telex or fac-simile.

Except as otherwise required by law and by these articles, resolutions at a meeting of shareholders duly convened will be passed by a simple majority of the shareholders present or represented.

The articles of association of the Corporation may be amended from time to time, subject to the approval of the general meeting of shareholders under the quorum requirements provided for by the law of August 10, 1915, concerning commercial companies, as amended, at a double majority of two thirds of the shares present or represented at the General Meeting, representing two thirds of the shares outstanding at that time.

The board of directors may determine all other conditions that must be fulfilled by shareholders for them to take part in any meeting of shareholders.

If all of the shareholders are present or represented at a meeting of shareholders and if they state that they have been informed of the agenda, the meeting may be held without prior notice or publication.

The annual general meeting shall follow the below described agenda.

1. Election of chairman of the general meeting.
2. Establishment and approval of list of voting rights represented by the shareholders.
3. Election of one or two persons to adjust the minutes of the meeting.
4. Decision of whether the general meeting has been properly convened.
5. Submission of the profit and loss account, the balance sheet, the report of directors and audit report and, if applicable, consolidated profit and loss account, consolidated balance sheet and consolidated audit report.
6. Decisions:
 - a) concerning adoption of the profit and loss account, the balance sheet and, if applicable, consolidated profit and loss account, consolidated balance sheet;
 - b) concerning dispositions of the profit according to the adopted balance sheet;
 - c) concerning discharge from liability for the members of the board and the statutory auditor, and if applicable, the managing director.
7. Decisions on remuneration to the board of directors and the auditors.
8. Election of directors of the board and auditors.
9. Miscellaneous issues which need to be decided by the general meeting according to the law of August 10, 1915, concerning commercial companies, as amended, or the articles of association.

Art. 7. The Corporation shall be managed by a board of directors composed of at least three members, who need not to be shareholders of the Corporation.

The members of the board of directors shall be elected by the general meeting of shareholders for a period of one year. Their mandate shall terminate only after successor members have been duly appointed.

In the event of a vacancy on the board of directors, the remaining directors have the right to provisionally fill the vacancy; such decision to be ratified by the next general meeting.

Art. 8. The board of directors shall choose from among its members a vice-chairman. It may also choose a secretary, who need not be a director, who shall be responsible for keeping the minutes of the meetings of the board of directors and of the general meeting of the shareholders.

The board of directors shall meet upon call by the chairman, or two directors, at the place indicated in the notice of meeting. The board of directors can deliberate or act validly only if at least a majority of the directors are present at a meeting of the board of directors. Decisions shall be taken by a majority of votes of the directors present at such meeting. Each director present at such meeting shall be entitled to one vote. In case of equality of votes, the chairman of the meeting shall have a casting vote.

Resolutions in writing approved and signed by a majority in number of all directors shall have the same effect, for all intents and purposes, as resolutions voted at the directors meetings.

Any such resolution may be contained in one document or separate copies prepared and/or circulated for the purpose and signed by one or more directors. A telex or fac-simile message sent by a director shall be deemed to a document signed by him for this purpose. A meeting of directors may also be held with different members being present at different places provided that they can hear each other at the same time, for example, by conference telephone.

Art. 9. The board of directors is vested with the broadest powers to perform all acts of administration and disposition in the Corporation's interests. All powers not expressly reserved by law to the general meeting of shareholders fall within the competence of the board of directors.

The board of directors may delegate its powers to conduct the daily management and affairs of the Corporation and the representation of the Corporation for such management and affairs, with prior consent of the general meeting of shareholders, to any member or members of the board or to any committee (the members of which need not be directors) deliberating under such terms and with such powers as the board shall determine. It may also confer all powers and special mandates to any persons who need not be directors, appoint and dismiss all officers and employees and fix their emoluments.

Art. 10. The Corporation will be bound by the joint signatures of two directors or the signature of such persons to whom such signatory power shall be delegated by the board of directors.

Art. 11. The operations of the Corporation shall be supervised by one or several statutory auditors, which shall not be shareholders.

The statutory auditor(s) shall be elected for a period of one year. Their mandate shall terminate only after successor auditors have been duly appointed.

Art. 12. The accounting year of the Corporation shall begin on January first of each year and shall terminate on December 31 of the same year, with the exception of the first accounting year, which shall begin on the date of formation of the Corporation and shall terminate on December 31, nineteen hundred and ninety-five.

Art. 13. From the annual net profit of the Corporation, five per cent (5%) shall be allocated to the reserve required by law. This allocation shall cease to be required as soon and as long as such reserve amounts to ten per cent (10%) of the subscribed capital of the Corporation as stated in article 3 hereof or as increased or reduced from time to time as provided in article 3 hereof.

The general meeting of shareholders, upon recommendation of the board of directors, will determine how the remainder of the annual net profit will be disposed of.

Interim dividends may be distributed by observing the terms and conditions foreseen by law.

Art. 14. In the event of dissolution of the Corporation, liquidation shall be carried out by one or several liquidators (who may be physical persons or legal entities) appointed by the general meeting of shareholders effecting such dissolution and which shall determine their powers and their compensation.

Art. 15. All matters not governed by these articles of association shall be determined in accordance with the law of August 10, 1915 on commercial companies and amendments thereto.

Evaluation - Expenses

For the purpose of the tax authorities and of the registration, the capital is valued at 8,156,443.- Luxembourg francs.

The expenses, costs, remunerations or charges in any form whatever which shall be borne by the company as a result of the present deed are estimated approximately at 70,000.- LUF.

The undersigned notary, who understands and speaks English, states that at the request of the above appearing persons, this deed is worded in English followed by a French translation and that in case of any divergences between the English and the French texts, the English text shall be prevailing.

Nothing else being on the agenda, the meeting was closed.

Whereof this notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day appearing at the beginning of this document.

The document having been read and translated to the appearing persons, the members of the office of the meeting signed together with the notary the present original deed.

Suit la traduction française:

L'an mil neuf cent quatre-vingt-quinze, le vingt-neuf décembre.

Par-devant Maître Alphonse Lentz, notaire de résidence à Remich, Grand-Duché de Luxembourg.

S'est réunie l'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires de la société anonyme TELE EXPRESS INTERNATIONAL S.A., avec siège social à Luxembourg, constituée suivant acte reçu par le notaire instrumentaire à la date du 9 décembre 1994, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 132 du 24 mars 1995.

L'assemblée est présidée par Monsieur Koen De Vleeschauwer, juriste, demeurant à Luxembourg.

Monsieur le Président désigne comme secrétaire, Madame Maire Gallagher, juriste, demeurant à Luxembourg.

L'assemblée choisit comme scrutateur, Monsieur Yves Schmit, chef comptable, demeurant à Luxembourg.

Le bureau ainsi composé, Monsieur le Président expose et prie le notaire instrumentant d'acter que:

I. L'ordre du jour de l'assemblée est conçu comme suit:

- 1) Refonte des statuts.
- 2) Divers.

II. Il a été établi une liste de présence renseignant les actionnaires présents ou représentés ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent, laquelle, après avoir été signée par les actionnaires et leurs mandataires, par les membres du bureau et le notaire, sera enregistrée avec le présent acte, ensemble avec les procurations paraphées ne varietur par les membres du bureau et le notaire instrumentaire.

III. Il résulte de ladite liste de présence que toutes les actions sont présentes ou représentées. Dès lors, l'assemblée est régulièrement constituée et peut valablement délibérer et décider sur l'ordre du jour précité, dont les actionnaires ont eu connaissance avant le tenue de l'assemblée.

IV. Après délibérations, l'assemblée prend la résolution suivante à l'unanimité:

- 1) L'assemblée décide de refondre les statuts de la société qui auront désormais la teneur suivante:

Résolution unique

Art. 1^{er}. Il est formé entre les souscripteurs et tout ceux qui deviendront propriétaires des actions ci-après créées, une société sous forme de société anonyme et sous la dénomination de TELE EXPRESS INTERNATIONAL S.A., ci-après la société. La société est constituée pour une durée indéterminée. Le siège social est établi à Luxembourg-Ville. Il peut être créé par simple décision du conseil d'administration, des succursales ou bureaux, tant au Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Art. 2. La société a pour objet la recherche, le développement, la création, l'exploitation des techniques de support relatif au multimédia et aux télécommunications ainsi que toute activité s'y rapportant.

La société peut également s'engager dans les activités suivantes, directement ou indirectement liées à son objet:

1) La participation, sous quelque forme que ce soit, dans des sociétés luxembourgeoises ou étrangères et toute autre forme de placement, l'acquisition par achat, souscription ou de toute autre manière, ainsi que l'aliénation par vente, échange ou toute autre manière de titres, obligations, créances, billets et autres valeurs de toute espèce, ainsi que l'administration, le contrôle et la mise en valeur de telles participations.

2) La participation à la création et au développement de toute entreprise industrielle ou commerciale et leur prêter tout concours, que ce soit par des prêts, des garanties ou de toute autre manière.

3) La participation à toute activité de garantie/caution, financière, industrielle ou commerciale. Elle peut réaliser toutes opérations immobilières telles que l'achat, la vente, l'exploitation et la gestion d'immeubles.

4) Les emprunts, sous quelque forme que ce soit, et l'émission d'obligations, y compris les obligations convertibles.

La société peut réaliser son objet directement ou indirectement en son nom propre ou pour le compte des tiers, seule ou en association en effectuant toutes opérations de nature à favoriser son objet ou celui des sociétés dans lesquelles elle détient des intérêts.

La société peut, d'une façon générale, prendre toute mesure de contrôle et de surveillance et effectuer toute opération qui peut lui paraître utile à l'accomplissement de son objet.

Art. 3. Le capital autorisé est fixé à trois cent quatre-vingt-neuf mille trois cent soixante-cinq dollars US (389.365,- USD), représenté par soixante dix-sept mille huit cent soixante-treize (77.873) actions d'une valeur nominale de cinq dollars US (5,- USD) chacune, entièrement souscrit.

Le capital souscrit est fixé à deux cent soixante-seize mille huit cent soixante-cinq dollars US (276.865,- USD), représenté par cinquante-cinq mille trois cent soixante-treize (55.373) actions d'une valeur nominale de cinq dollars US (5,- USD), entièrement libérées.

En outre, le conseil d'administration est pendant une période de trois mois autorisé à augmenter en temps qu'il appartiendra le capital souscrit à l'intérieur des limites du capital autorisé. Ces augmentations du capital peuvent être souscrites et émises, avec ou sans prime d'émission, ainsi qu'il sera déterminé par le conseil d'administration en temps qu'il appartiendra. Le conseil d'administration est spécialement autorisé à procéder à de telles émissions sans réserver aux actionnaires antérieurs un droit préférentiel de souscription des actions à émettre. Le conseil d'administration peut déléguer tout administrateur, directeur, fondé de pouvoir, ou toute autre personne dûment autorisée, pour recueillir les souscriptions et recevoir en paiement le prix des actions représentant tout ou partie de cette augmentation de capital.

Le capital souscrit de la société peut être augmenté ou réduit par décision de l'assemblée générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts, ainsi qu'il est précisé à l'article 6 ci-après.

La société peut racheter ses propres actions dans les termes et sous les conditions prévues par la loi.

Art. 4. Les actions de la société sont nominatives. Un registre d'actions nominatives sera tenu au siège social, où il sera disponible pour examen par tout actionnaire. Le registre contiendra tout renseignement requis par l'article 39 de la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et aux lois modificatives. La propriété des actions nominatives sera établie par l'inscription sur ledit registre. Le registre des actions nominatives sera tenu par le conseil d'administration ou toute personne dûment mandatée par le conseil. Les certificats constatant ces inscriptions, seront délivrés sur la demande de l'actionnaire. Les souches seront signées par deux administrateurs et conservées au siège social.

Les transferts d'actions seront effectués par i) une déclaration écrite de transfert qui sera inscrite dans le registre des actionnaires, datée et signée par le cédant et le cessionnaire ou ii) conformément à n'importe quel autre acte de cession approuvé par la société, notifiée par lettre recommandée adressée à la société. Dans les deux cas si les certificats d'enregistrement ont été délivrés, un transfert d'actions sera uniquement enregistré dans le registre après la délivrance de tels certificats à la société.

La société ne reconnaîtra qu'un propriétaire par action; dans le cas où l'action est détenue par plus d'une personne, la société aura le droit de suspendre l'exercice de tous les droits y attachés jusqu'à ce qu'une seule personne soit désignée comme étant à son égard propriétaire.

Art. 5. L'assemblée des actionnaires de la société, régulièrement constituée, représentera tous les actionnaires de la société. Elle aura les pouvoirs les plus larges pour ordonner, faire ou ratifier tous les actes relatifs aux opérations de la société.

Art. 6. L'assemblée générale annuelle des actionnaires se tiendra à Luxembourg au siège social de la société, ou à tout autre endroit qui sera fixé dans l'avis de convocation, le 1^{er} mardi du mois de mai à 15.00 heures.

Si ce jour est un jour férié légal, l'assemblée générale annuelle se tiendra le premier jour ouvrable qui suit. L'assemblée générale annuelle pourra se tenir à l'étranger, si le conseil d'administration constate souverainement que les circonstances exceptionnelles le requièrent.

Les autres assemblées des actionnaires pourront se tenir aux heures et lieux spécifiés dans les avis de convocation respectifs.

Les avis de convocation de l'assemblée générale des actionnaires seront transmis aux actionnaires quatre semaines ou au moins deux semaines avant la date prévue pour une telle assemblée. Les avis seront envoyés par courrier recommandé à l'adresse de l'actionnaire inscrit dans le registre des actionnaires. L'actionnaire peut renoncer à la convocation par consentement par écrit, par câble, télégramme, télex ou téléfax.

Chaque action donne droit à une voix, sauf toutefois les restrictions imposées par la loi et par les présents statuts. Tout actionnaire pourra prendre part aux assemblées des actionnaires en désignant par écrit, par câble, télégramme, télex ou téléfax une autre personne comme son mandataire.

Dans la mesure où il n'en est pas autrement disposé par la loi, les décisions d'une assemblée des actionnaires dûment convoquée sont prises à la majorité simple des actionnaires présents et représentés.

Les articles d'association de la société pourront être modifiés de temps à autre, selon l'approbation de l'assemblée générale des actionnaires conformément aux réquisitions de quorum de la loi du 10 août 1915, modifiée concernant les sociétés commerciales, à une double majorité de deux tiers des actions présentes ou représentées à l'assemblée, représentant deux tiers des actions émises.

Le conseil d'administration peut déterminer toute autre condition à remplir par les actionnaires pour prendre part à toute assemblée des actionnaires.

Si tous les actionnaires sont représentés lors d'une assemblée des actionnaires, et s'ils déclarent connaître l'ordre du jour, l'assemblée pourra se tenir sans avis de convocation ni publication préalables.

L'assemblée générale suivra l'agenda énuméré ci-dessous.

1. L'élection du président de l'assemblée générale.
2. L'établissement et l'approbation de la liste de présence.
3. L'élection d'une ou deux personnes pour vérifier les procès-verbaux.
4. Décision sur la validité de l'assemblée.
5. Soumission du compte de pertes et profits, le bilan, rapport du conseil d'administration et rapport du commissaire aux comptes et, si applicable, le compte de pertes et profits consolidé, le bilan consolidé.
6. Décisions:
 - a) concernant l'approbation du compte de pertes et profits, le bilan et, si applicable, le compte de pertes et profits et bilan consolidé;
 - b) concernant l'affectation du bénéfice selon le bilan approuvé;
 - c) concernant la décharge à accorder aux membres du conseil et le commissaire aux comptes et, si applicable, l'administrateur-délégué.
7. Décisions sur la rémunération du conseil d'administration et du commissaire aux comptes.
8. L'élection des membres du conseil et du commissaire aux comptes.
9. Des sujets divers qui ont besoin d'être décidés par l'assemblée générale selon la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, comme modifiée, ou les statuts.

Art. 7. La société sera administrée par un conseil d'administration composée de trois membres au moins, qui n'ont pas besoin d'être actionnaires de la société.

Les administrateurs seront élus par l'assemblée générale des actionnaires pour une durée d'un an. Ils resteront en fonction jusqu'à ce que leurs successeurs soient élus.

En cas de vacance d'une place d'administrateur, les administrateurs restants ont le droit d'y pourvoir provisoirement. Dans ce cas l'assemblée générale, lors de sa prochaine réunion, procède à l'élection définitive.

Art. 8. Le conseil d'administration choisira en son sein un président et pourra également choisir parmi ses membres un vice-président. Il pourra également choisir un secrétaire qui n'a pas besoin d'être administrateur et qui aura à sa charge la tenue des procès-verbaux des réunions du conseil d'administration et des assemblées générales des actionnaires.

Le conseil d'administration se réunira sur la convocation du président ou de deux administrateurs, au lieu indiqué dans l'avis de convocation.

Le conseil d'administration ne pourra délibérer ou agir valablement que si la majorité au moins des administrateurs est présente ou représentée à la réunion du conseil d'administration. Les décisions sont prises à la majorité des voix des administrateurs présents ou représentés à cette réunion. En cas d'égalité des voix, la voie du président du conseil d'administration sera prépondérante.

Une décision prise par écrit, approuvée et signée par une majorité d'administrateurs, produira effet au même titre qu'une décision prise à une réunion du conseil d'administration.

Une telle décision pourra figurer dans un seul document ou des copies séparées, préparées et/ou circulées et signées par un/plusieurs administrateurs. Une décision envoyée par télex ou fax par un des administrateurs sera réputée être signée par lui-même à ces fins. Une réunion des administrateurs pourra aussi avoir lieu avec différents membres présents aux endroits différents pourvu qu'ils puissent s'entendre à la fois, par exemple par conférence téléphonique.

Art. 9. Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus larges pour passer tous actes d'administration et de disposition dans l'intérêt de la société. Tous pouvoirs que la loi ne réserve pas expressément à l'assemblée générale des actionnaires sont de la compétence du conseil d'administration.

Le conseil d'administration pourra déléguer ses pouvoirs relatifs à la gestion journalière des affaires de la société et à la représentation de la société pour la conduite de ces affaires, avec l'autorisation préalable de l'assemblée générale des actionnaires, à un ou plusieurs membres du conseil d'administration ou à un comité (dont les membres n'ont pas besoin d'être administrateurs) agissant à telles conditions et avec tels pouvoirs que le conseil déterminera. Il pourra également conférer tous pouvoirs et mandats spéciaux à toutes personnes qui n'ont pas besoin d'être administrateurs, nommer et révoquer tous fondés de pouvoir et employés, et fixer leurs émoluments.

Art. 10. La société sera engagée par la signature collective de deux administrateurs ou la signatures de toute personne à qui pareils pouvoirs de signature auront été délégués par le conseil d'administration.

Art. 11. Les opérations de la société seront surveillées par un ou plusieurs commissaires aux comptes qui n'ont pas besoin d'être actionnaire.

Les commissaires aux comptes seront désignés pour une durée d'un an. Leur mandat se terminera uniquement après la désignation des commissaires aux comptes successeurs.

Art. 12. L'exercice social commence le premier janvier de chaque année et se termine le trente et un décembre de la même année, sauf le premier exercice social qui commencera le jour de la constitution de la société et qui terminera le 31 décembre 1995.

Art. 13. Sur le bénéfice annuel net de la société, il est prélevé cinq pour cent (5 %) pour la formation du fonds de réserve légale; ce prélèvement cessera d'être obligatoire, lorsque la réserve aura atteint dix pour cent (10 %) du capital souscrit de la société, tel que prévu à l'article 3 des statuts ou tel qu'il aura été augmenté ou réduit tel que revu à l'article 3 des présents statuts.

L'assemblée générale des actionnaires déterminera, sur proposition du conseil d'administration, de quelle façon il sera disposé du solde du bénéfice annuel net.

Des acomptes sur dividendes pourront être versés en conformité avec les conditions prévues par la loi.

Art. 14. En cas de dissolution de la société, il sera procédé à la liquidation par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs (qui peuvent être des personnes physiques ou morales) nommés par l'assemblée générale des actionnaires effectuant une telle dissolution et qui déterminera leurs pouvoirs et leurs rémunérations.

Art. 15. Pour toutes les matières qui ne seront pas régies par les présents statuts, les parties se réfèrent aux dispositions de la loi du dix août mil neuf cent quinze concernant les sociétés commerciales et aux lois modificatives.

Evaluation - Frais

Pour les besoins de l'enregistrement, le capital social est évalué à 8.156.443,- LUF.

Les frais, dépenses, rémunérations et charges qui incombent à la société en raison du présent acte, sont évalués approximativement à la somme de 70.000,- LUF.

Le notaire soussigné, qui comprend et parle l'anglais, constate par les présentes qu'à la requête des comparants, le présent acte est rédigé en anglais suivi d'une traduction française et qu'en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, la version anglaise fera foi.

Plus rien ne figurant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite aux comparants, les membres du bureau ont signé avec Nous, notaire, la présente minute.

Signé: K. De Vleeschauwer, M. Gallagher, Y. Schmit, A. Lentz.

Enregistré à Remich, le 2 janvier 1996, vol. 458, fol. 1, case 6. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): P. Molling.

Pour copie conforme, délivrée à la demande de la prédite société, sur papier libre, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Remich, le 19 janvier 1996.

A. Lentz.

(04155/221/383) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 janvier 1996.

TELE EXPRESS INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme.

Registered office: L-2330 Luxembourg, 134, boulevard de la Pétrusse.

R. C. Luxembourg B 49.615.

In the year one thousand nine hundred and ninety-six, on the fourth of January.

Before Us, Maître Alphonse Lentz, notary, residing in Remich, Grand Duchy of Luxembourg.

Has compared:

Mr Koen de Vleeschauwer, attorney-at-law, residing in Luxembourg,

acting in his capacity as special mandator in the name and on the behalf of the directors of TELE EXPRESS INTERNATIONAL S.A., having its registered office in Luxembourg, 134, boulevard de la Pétrusse, by virtue of a power conferred to him by the board of directors of the said company in its meeting of December 29, 1995.

A copy of the minutes of this meeting, which is certified as a true copy to the original, will remain attached to the present deed.

Such appearing party, in the capacity indicated above, requests the notary to certify his declarations as follows:

1) The company TELE EXPRESS INTERNATIONAL S.A. has been incorporated according to a deed of the undersigned notary, dated December 9, 1994, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, number 132 dated March 24, 1995.

2) According to article 3 of the articles of incorporation, the subscribed and fully paid-in capital is fixed at two hundred and seventy-six thousand eight hundred and sixty-five US dollars (276,865.- USD) consisting of fifty-five thousand three hundred and seventy-three (55,373) shares of a par value of five U.S dollars (5.- USD) per share, which have been entirely paid in.

According to the same article, the authorized capital of the company is fixed at three hundred and eighty-nine thousand three hundred and sixty-five US dollars (389,365.- USD), consisting of seventy-seven thousand eight hundred and seventy-three (77,873) shares, of a par value of five US dollars (5.- USD) per share.

The board of directors is empowered to increase the subscribed capital within the limits of the authorized capital according to the conditions and terms which will be fixed by the board of directors. The board of directors is authorized to suppress the preferential right of subscription of the current shareholders and to issue the new shares with or without an issuance premium.

In the meeting of December 29, 1995, the board of directors has decided to increase the subscribed capital by an amount of eighty-two thousand five hundred US dollars (82,500.- USD) by creating and issuing sixteen thousand five hundred (16,500) new shares with a par value of five U.S dollars (5.- USD), and with an issue premium of two hundred and seventy US dollars (270.- USD) per share.

The board of directors, having utilised its right to suppress the preferential right of subscription to the current shareholders and its right to provide for an issue premium of two hundred and seventy US dollars (270.- USD) per share, the sixteen thousand five hundred (16,500) new shares have been issued and have been entirely subscribed and fully paid in, as follows:

Subscriber	Number of shares	Subscribed capital	Paid-in capital	Issue premium
1) Alfred Berg Vekst	200	1,000	1,000	54,000
2) CARLTON TELECOM INC.	800	4,000	4,000	216,000
3) DE FACTO AS	200	1,000	1,000	54,000
4) Dinkelspiel Ulf	200	1,000	1,000	54,000
5) DOMAREN I GÖTEBORG AB	1,000	5,000	5,000	270,000
6) ABB AROS FONDKOMMISSION AB, Corporate Finance	2,545	12,725	12,725	687,150
7) STIFTELSEN THOMAS FEARNLEY HEDDY OCH NILS ASTRUP	200	1,000	1,000	54,000
8) Hamilton Didrik	200	1,000	1,000	54,000
9) ICADA INVEST SELSKAP	300	1,500	1,500	81,000
10) JOFF AS	400	2,000	2,000	108,000
11) KARL STOCKMAN AB	550	2,750	2,750	148,500
12) Karling Folke	20	100	100	5,400
13) Krook Stefan	55	275	275	14,850
14) Larsen Per Henning	200	1,000	1,000	54,000
15) AB M S Kobbs Söner	400	2,000	2,000	108,000
16) MAURIUS MANAGEMENT AS	200	1,000	1,000	54,000
17) OPPLYSNINGSVESENETS KAPITALFOND	500	2,500	2,500	135,000
18) POLLEX AS	200	1,000	1,000	54,000
19) Rafto Öyvind	275	1,375	1,375	74,250
20) SAERFOND II	1,100	5,500	5,500	297,000
21) Sameiet Matre	300	1,500	1,500	81,000
22) Saxegaard Per. L	200	1,000	1,000	54,000
23) AB SEGULAH	200	1,000	1,000	54,000
24) AS SELVAAG INVEST	1,200	6,000	6,000	324,000
25) A/S STORESKAR	1,600	8,000	8,000	432,000
26) Sundberg Henrik	100	500	500	27,000
27) Tombach Katrin	55	275	275	14,850
28) AS TROJAN	2,100	10,500	10,500	567,000
29) Wallgren Arvid	200	1,000	1,000	54,000
30) WIKOW INVEST AB	1,000	5,000	5,000	270,000
Total:	16,500	82,500	82,500	4,455,000

All the new shares and the issue premium have been fully paid in, so that the amount of four million five hundred and thirty-seven thousand five hundred US dollars (4,537,500.- USD) is at the disposal of the company.

The document attesting to the subscription of these shares, and attesting to the payments in cash have been presented to the undersigned notary.

Subsequent to the increase of capital, Article 3, paragraph 2 of the articles of incorporation is modified and will now read as follows:

«**Art. 3. Paragraph 2.** The subscribed capital is set at three hundred and fifty-nine thousand three hundred and sixty-five US dollars (359,365.- USD), consisting of seventy-one thousand eight hundred and seventy-three (71,873) shares of a par value of five U.S dollars (5.- USD) per share, which have been entirely paid in.»

Evaluation

For the purposes of the tax authorities and of registration, the increase of capital is valued at 133,856,250.- Luxembourg francs.

Expenses

The expenses, costs, remuneration or charges in any form whatever which shall be borne by the company as a result of the present deed are estimated approximately at 1,475,000.- Luxembourg francs.

The undersigned notary, who understands and speaks English, states that at the request of the above appearing person, this deed is worded in English followed by a French translation, and that in case of any divergences between the English and the French texts, the English text shall prevail.

Whereof this notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day appearing at the beginning of this document.

The document having been read to the appearing person, known to the notary by his surname, name, civil status and residence, the said person appearing signed together with Us, the notary, the present original deed.

Traduction française du procès-verbal qui précède:

L'an mil neuf cent quatre-vingt-seize, le quatre janvier.

Par-devant Maître Alphonse Lentz, notaire de résidence à Remich (Grand-Duché de Luxembourg).

A comparu:

Maître Koen de Vleeschauwer, avocat, demeurant à Luxembourg, agissant en sa qualité de mandataire spécial au nom et pour le compte du Conseil d'Administration de la société anonyme TELE EXPRESS INTERNATIONAL S.A., établie et ayant son siège social à Luxembourg, 134, boulevard de la Pétrusse, mandaté à cet effet suivant procès-verbal de la réunion du conseil d'administration du 29 décembre 1995.

Une copie certifiée conforme du procès-verbal de cette réunion restera annexée au présentes.

Lequel comparant, agissant en sadite qualité, a requis le notaire instrumentaire de documenter comme suit ses déclarations:

1) La société anonyme TELE EXPRESS INTERNATIONAL S.A., a été constituée suivant acte reçu par le notaire instrumentaire en date du 9 décembre 1994, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 132 du 24 mars 1995.

2) Suivant l'article 3 des statuts, le capital souscrit et entièrement libéré de la société est fixé à deux cent soixante-seize mille huit cent soixante-cinq dollars US (276.865,- USD), représenté par cinquante-cinq mille trois cent soixante-treize (55.373) actions d'une valeur nominale de cinq dollars US (5,- USD) chacune.

Suivant le même article des statuts, le capital autorisé de la société est fixé à trois cent quatre-vingt-neuf mille trois cent soixante-cinq dollars US (389.365,- USD), représenté par soixante-dix-sept mille huit cent soixante-treize (77.873) actions d'une valeur nominale de cinq dollars US (5,- USD) chacune.

Des pouvoirs ont été conférés au Conseil d'Administration pour augmenter en temps qu'il appartiendra le capital souscrit à l'intérieur des limites du capital autorisé aux conditions et modalités qu'il fixera, le Conseil étant autorisé à supprimer le droit de souscription préférentiel des anciens actionnaires et à émettre les nouvelles actions, avec ou sans prime d'émission.

En date du 29 décembre 1995, le Conseil d'Administration a décidé d'augmenter le capital souscrit à concurrence de quatre-vingt-deux mille cinq cents dollars US (82.500,- USD) par la création et l'émission de seize mille cinq cents (16.500) actions d'une valeur nominale de cinq dollars US (5,- USD) et avec une prime d'émission de deux cent soixante-dix dollars US (270,- USD) par action.

Le Conseil d'Administration ayant utilisé le droit de supprimer le droit de souscription des anciens actionnaires et de stipuler une prime d'émission de deux cent soixante-dix dollars US (270,- USD) par action, les seize mille cinq cents (16.500) actions nouvelles ont été souscrites et intégralement libérées de la façon suivante:

Souscripteur	Nombre d'actions	Capital souscrit	Capital libéré	Prime d'émission
1) Alfred Berg Vekst	200	1.000	1.000	54.000
2) CARLTON TELECOM INC.	800	4.000	4.000	216.000
3) DE FACTO AS	200	1.000	1.000	54.000
4) Dinkelspiel Ulf	200	1.000	1.000	54.000
5) DOMAREN I GOTEBORG AB	1.000	5.000	5.000	270.000
6) ABB AROS FONDKOMMISSION AB, Corporate Finance	2.545	12.725	12.725	687.150
7) STIFTELSEN THOMAS FEARLEY HEDDY OCH NILS ASTRUP	200	1.000	1.000	54.000
8) Hamilton Didrik	200	1.000	1.000	54.000
9) ICADA INVEST SELSKAP	300	1.500	1.500	81.000
10) JOFF AS	400	2.000	2.000	108.000
11) KARL STOCKMAN AB	550	2.750	2.750	148.500
12) Karling Folke	20	100	100	5.400
13) Krook Stefan	55	275	275	14.850
14) Larsen Per Henning	200	1.000	1.000	54.000
15) AB M S Kobbs Söner	400	2.000	2.000	10.000
16) MAURIUS MANAGEMENT AS	200	1.000	1.000	54.000

17) OPPLYSNINGSVESENETS KAPITALFOND	500	2.500	2.500	135.000
18) POLLEX AS	200	1.000	1.000	54.000
19) Rafto Öyvind	275	1.375	1.375	74.250
20) SAERFOND II	1.100	5.500	5.500	297.000
21) Sameiet Matre	300	1.500	1.500	81.000
22) Saxegaard Per. L	200	1.000	1.000	54.000
23) AB SEGULAH	200	1.000	1.000	54.000
24) AS SELVAAG INVEST	1.200	6.000	6.000	324.000
25) A/S STORESKAR	1.600	8.000	8.000	432.000
26) Sundberg Henrik	100	500	500	27.000
27) Tombach Katrin	55	275	275	14.850
28) AS TROJAN	2.100	10.500	10.500	567.000
29) Wallgren Arvid	200	1.000	1.000	54.000
30) WIKOW INVEST AB	1.000	5.000	5.000	270.000
Total:	16.500	82.500	82.500	4.455.000

Toutes les actions nouvelles et la prime d'émission ont été entièrement libérées par versement en espèces, de sorte que le montant de quatre millions cinq cent trente-sept mille cinq cents dollars US (4.537.500,- USD) a été mis à la disposition de la société.

Les documents justificatifs de la souscription et des paiements en espèces ont été présentés au notaire soussigné.

A la suite de l'augmentation de capital, l'article 3, alinéa 2 est modifié et aura désormais la teneur suivante:

«**Art. 3. Paragraphe 2.** Le capital souscrit est fixé à trois cent cinquante-neuf mille trois cent soixante-cinq dollars US (359.365,- USD), représenté par soixante et onze mille huit cent soixante-treize (71.873) actions d'une valeur nominale de cinq dollars US (5,- USD) chacune, entièrement libérées.»

Evaluation

Pour les besoins de l'enregistrement, l'augmentation de capital est évaluée à 133.856.250,- francs luxembourgeois.

Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge, en raison de la présente augmentation de capital, est évalué approximativement à la somme de 1.475.000,- francs luxembourgeois.

Le notaire soussigné, qui comprend et parle l'anglais, constate par les présentes, qu'à la requête du comparant, le présent acte est rédigé en anglais suivi d'une traduction française et qu'en cas de divergences entre le texte anglais et français, la version anglaise fera foi.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, connu du notaire instrumentaire par ses nom, prénom usuel, état et demeure, le comparant a signé avec le notaire la présente minute.

Signé: K. De Vleeschauwer, A. Lentz.

Enregistré à Remich, le 9 janvier 1996, vol. 458, fol. 2, case 6. – Reçu 1.338.563 francs.

Le Receveur (signé): P. Molling.

Pour copie conforme, délivrée à la demande de la prédite société, sur papier libre, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Remich, le 22 janvier 1996.

A. Lentz.

(04156/221/190) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 janvier 1996.

TELE EXPRESS INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2330 Luxembourg, 134, boulevard de la Pétrusse.

R. C. Luxembourg B 49.615.

Les statuts coordonnés de la société ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 janvier 1996.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Remich, le 22 janvier 1996.

A. Lentz.

(04157/221/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 janvier 1996.

SOLUPREST, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-3835 Schifflange, 39, route d'Esch.

R. C. Luxembourg B 43.330.

Le bilan au 31 décembre 1994, enregistré à Luxembourg, le 23 janvier 1996, vol. 475, fol. 78, case 7, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 janvier 1996.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 25 janvier 1996.

FIDUCIAIRE FERNAND KARTHEISER & CIE

Signature

(04141/510/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 janvier 1996.

SWISS LIFE (LUXEMBOURG), Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg.
R. C. Luxembourg B 22.663.

L'an mil neuf cent quatre-vingt-quinze, le vingt et un décembre.
Par-devant Maître Frank Baden, notaire de résidence à Luxembourg.

S'est réunie:

L'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires de la société anonyme SWISS LIFE (LUXEMBOURG), ayant son siège social à Luxembourg, inscrite au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, sous le numéro B 22.663, constituée suivant acte reçu par le notaire soussigné en date du 27 mars 1985, publié au Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations, numéro 113 du 20 avril 1985 et dont les statuts ont été modifiés en dernier lieu suivant acte reçu par le notaire soussigné en date du 19 janvier 1995, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 233 du 30 mai 1995.

L'Assemblée est ouverte à dix heures trente sous la présidence de Monsieur Jacques Clerc, directeur, demeurant à Luxembourg,

qui désigne comme secrétaire, Mademoiselle Viviane Stecker, employée privée, demeurant à Niederfeulen.

L'Assemblée choisit comme scrutateur, Monsieur Patrick Pierrard, employé privé, demeurant à Luxembourg.

Le bureau ainsi constitué, le Président expose et prie le notaire instrumentant d'acter:

I. - Que la présente Assemblée Générale Extraordinaire a pour

Ordre du jour:

1) Augmentation du capital social à concurrence de trois cents millions de francs (300.000.000,-), pour le porter de son montant actuel de trois cents millions de francs (300.000.000,-) à six cents millions de francs (600.000.000,-), par l'augmentation de la valeur nominale des quinze mille (15.000) actions existantes de vingt mille francs (20.000,-) à quarante mille francs (40.000,-) chacune.

2) Libération immédiate de cent cinquante millions de francs (150.000.000,-), par les actionnaires actuels en proportion de leur participation actuelle dans la société.

II. - Que les actionnaires présents ou représentés, les mandataires des actionnaires représentés, ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent sont indiqués sur une liste de présence; cette liste de présence, après avoir été signée par les actionnaires présents, les mandataires des actionnaires représentés ainsi que par les membres du bureau, restera annexée au présent procès-verbal pour être soumise avec lui à la formalité de l'enregistrement.

Resteront pareillement annexées aux présentes les procurations des actionnaires représentés, après avoir été paraphées ne varietur par les comparants.

III. - Que l'intégralité du capital social étant présente ou représentée à la présente assemblée, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

IV. - Que la présente Assemblée, réunissant l'intégralité du capital social, est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les points portés à l'ordre du jour.

L'Assemblée Générale, après avoir délibéré, prend, à l'unanimité des voix, les résolutions suivantes:

Première résolution

L'Assemblée décide d'augmenter le capital social à concurrence de trois cents millions de francs (300.000.000,-), pour le porter de son montant actuel de trois cents millions de francs (300.000.000,-) à six cents millions de francs (600.000.000,-), sans création d'actions nouvelles, par l'augmentation de la valeur nominale des actions de vingt mille francs (20.000,-) à quarante mille francs (40.000,-) chacune.

Souscription et libération

Cette augmentation de capital est souscrite par les actionnaires actuels en proportion de leur participation actuelle dans la société, soit:

- à concurrence de cinquante mille francs (50.000,-) par Monsieur Ernst Schneebeli, directeur général, demeurant à CH-8625 Gossau/Zurich,

ici représenté par Monsieur Jacques Clerc préqualifié,

en vertu d'une procuration sous seing privé donnée à Zurich, le 18 décembre 1995.

- à concurrence de cent quarante-neuf millions neuf cent cinquante mille francs (149.950.000,-) par la Société SUISSE D'ASSURANCES GÉNÉRALES SUR LA VIE HUMAINE HOLDING S.A., ayant son siège social à CH-8022 Zurich,

ici représentée par Monsieur Jacques Clerc préqualifié, en vertu d'une procuration sous seing privé donnée à Zurich, le 18 décembre 1995.

Les prédites procurations resteront annexées aux présentes.

L'augmentation de capital est libérée à concurrence de cinquante pour cent (50%) par un versement en espèces, de telle sorte que la somme de cent cinquante millions de francs (150.000.000,-) est réalisée par eux en proportion de leur participation actuelle dans la société.

Le montant de cent cinquante millions de francs (150.000.000,-) se trouve à la libre disposition de la société ainsi qu'il en a été justifié au notaire soussigné, qui le constate expressément.

Deuxième résolution

En conséquence de la résolution qui précède, l'article 5 des statuts est modifié et aura désormais la teneur suivante:

«**Art. 5.** Le capital social est fixé à la somme de six cents millions de francs (600.000.000,-). Il est divisé en quinze mille (15.000) actions d'une valeur nominale de quarante mille francs (40.000,-) chacune.»

Evaluation des frais

Les parties évaluent le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de la présente augmentation de capital, approximativement à la somme de trois millions cent soixante-dix mille francs (3.170.000,-).

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire instrumentant par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, les membres du bureau ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: J. Clerc, V. Stecker, P. Pierrard, F. Baden.

Enregistré à Luxembourg, le 28 décembre 1995, vol. 88S, fol. 32, case 2. – Reçu 3.000.000 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée à la Société sur sa demande, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 15 janvier 1996.

F. Baden.

(04145/200/85) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 janvier 1996.

SWISS LIFE (LUXEMBOURG), Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg.

R. C. Luxembourg B 22.663.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 janvier 1996.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 29 janvier 1996.

F. Baden.

(04146/200/8) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 janvier 1996.

STRATFORD S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2716 Luxembourg, 30, rue Batty Weber.

R. C. Luxembourg B 23.905.

Le bilan au 31 décembre 1993, enregistré à Luxembourg, le 26 janvier 1996, vol. 475, fol. 91, case 1, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 janvier 1996.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 29 janvier 1996.

Signature.

(04144/000/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 janvier 1996.

STAHLBETEILIGUNGEN HOLDING S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L- 1140 Luxembourg, 26, route d'Arlon.

R. C. Luxembourg B 14.849.

L'an mil neuf cent quatre-vingt-quinze, le vingt et un décembre.

Par-devant Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Dudelange (Grand-Duché de Luxembourg), soussigné.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme holding STAHLBETEILIGUNGEN HOLDING S.A., ayant son siège social à L-1140 Luxembourg, 26, route d'Arlon, inscrite au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, section B sous le numéro 14.849, constituée suivant acte reçu en date du 5 avril 1977, publié au Mémorial C numéro 137 du 18 juin 1977 et dont les statuts ont été modifiés suivant acte reçu en date du 28 juin 1982, publié au Mémorial C numéro 241 du 7 octobre 1982 et suivant actes reçus par le notaire instrumentant:

en date du 6 mai 1992, publié au Mémorial C numéro 440 du 2 octobre 1992;

en date du 10 juin 1993, publié au Mémorial C numéro 408 du 8 septembre 1993.

L'assemblée est ouverte sous la présidence de Monsieur Patrick Schott, directeur, demeurant à Bettange-sur-Mess (Luxembourg).

Monsieur le Président désigne comme secrétaire, Mademoiselle Anita Labar, employée privée, demeurant à Thionville (France).

L'assemblée choisit comme scrutatrice, Madame Viviane De Angelis, associate director, demeurant à Luxembourg.

Les actionnaires présents ou représentés à la présente assemblée ainsi que le nombre d'actions possédées par chacun d'eux ont été portés sur une liste de présence, signée par les actionnaires présents et par les mandataires de ceux représentés, et à laquelle liste de présence, dressée par les membres du bureau, les membres de l'assemblée déclarent se référer.

Ladite liste de présence, après avoir été signée ne varietur par les membres du bureau et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte avec lequel elle sera enregistrée.

Resteront pareillement annexées au présent acte, avec lequel elles seront enregistrées, les procurations émanant des actionnaires représentés à la présente assemblée, paraphées ne varietur par les comparants et le notaire instrumentant.

Monsieur le président expose et l'assemblée constate:

A) Que la présente assemblée générale extraordinaire a pour

Ordre du jour:

1. - Augmentation du capital social souscrit à concurrence de USD 3.800.000,- (trois millions huit cent mille dollars US) pour le porter de son montant actuel de USD 200.000,- (deux cent mille dollars US) à USD 4.000.000,- (quatre millions de dollars US) par la création et l'émission de 380 (trois cent quatre-vingts) actions nouvelles d'une valeur nominale de USD 10.000,- (dix mille dollars US) chacune, jouissant des mêmes droits et avantages que les actions existantes.

2. - Libération intégrale des 380 (trois cent quatre-vingts) actions nouvelles, soit 150 (cent cinquante) actions par incorporation au capital social de réserves libres à concurrence de USD 1.500.000,- (un million cinq cent mille dollars US) et 230 (deux cent trente) actions par incorporation d'une partie de l'avance actionnaires faite à la société à concurrence de USD 2.300.000,- (deux millions trois cent mille dollars US).

3. - Attribution gratuite des 150 (cent cinquante) actions nouvelles aux actionnaires existants au prorata de leur participation antérieure dans le capital social et souscription des 230 (deux cent trente) actions restantes par l'actionnaire majoritaire.

4. - Modification afférente de l'article 5, 1^{er} alinéa des statuts pour le mettre en concordance avec les résolutions à prendre.

B) Que la présente assemblée réunissant l'intégralité du capital social est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les objets portés à l'ordre du jour.

C) Que l'intégralité du capital social étant représentée, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

Ensuite l'assemblée aborde l'ordre du jour, et, après en avoir délibéré, elle a pris, à l'unanimité, les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée décide d'augmenter le capital social à concurrence USD 3.800.000,- (trois millions huit cent mille dollars US), pour le porter de son montant actuel de USD 200.000,- (deux cent mille dollars US) à USD 4.000.000,- (quatre millions de dollars US), par incorporation au capital social d'une partie de réserves libres à concurrence de USD 1.500.000,- (un million cinq cent mille dollars US) et d'une partie de l'avance actionnaire (créance) faite à la société à concurrence de USD 2.300.000,- (deux millions trois cent mille dollars US) et par la création et l'émission de 380 (trois cent quatre-vingts) actions nouvelles d'une valeur nominale de USD 10.000,- (dix mille dollars US) chacune, jouissant des mêmes droits et avantages que les actions existantes.

En outre l'assemblée décide que les 150 (cent cinquante) actions nouvelles, représentant une partie de l'augmentation de capital par incorporation de réserves libres au montant de USD 1.500.000,- (un million cinq cent mille dollars US) seront attribuées gratuitement aux actionnaires existants en proportion de leur participation actuelle dans la société.

La justification de l'existence desdits réserves libres a été apportée au notaire instrumentant par des documents comptables.

Deuxième résolution

L'assemblée, après avoir constaté que l'actionnaire minoritaire avait renoncé à son droit préférentiel de souscription, décide d'admettre à la souscription des 230 (deux cent trente) actions restantes, représentant l'autre partie de l'augmentation de capital par incorporation de l'avance actionnaire faite à la société au montant de USD 2.300.000,- (deux millions trois cent mille dollars US), l'actionnaire majoritaire, la société de droit panaméen HIGH CLASS BUSINESS CORPORATION, ayant son siège social à Panama City (République de Panama).

Souscription - libération

Ensuite la société de droit panaméen HIGH CLASS BUSINESS CORPORATION, prédésignée;

représentée aux fins des présentes par Monsieur Patrick Schott, préqualifié;

en vertu d'une des procurations dont mention ci-avant;

laquelle, par son représentant susnommé a déclaré souscrire les 230 (deux cent trente) actions nouvelles et les libérer intégralement par renonciation définitive et irrévocable à une avance actionnaire (créance) certaine, liquide et exigible au montant de USD 2.300.000,- (deux millions trois cent mille dollars US), existant à son profit et à la charge de la société STAHLBETEILIGUNGEN HOLDING S.A., prédésignée, et en annulation cette même avance actionnaire (créance) à due concurrence.

Cet apport fait l'objet d'un rapport établi par la société civile FIDUCIAIRE GENERALE DE LUXEMBOURG, ayant son siège social à L-1631 Luxembourg, 21, rue Glesener, conformément aux stipulations des articles 32-1 et 26-1 de la loi sur les sociétés commerciales et qui conclut de la manière suivante:

«Conclusion

Sur base des travaux effectués et documents revus, l'avance de USD 2.300.000,- à transformer en capital par apport en nature est certaine, liquide et exigible et correspond au moins au nombre et à la valeur nominale des 230 actions d'une valeur nominale de USD 10.000,- chacune à émettre en contrepartie.

FIDUCIAIRE GENERALE DE LUXEMBOURG
Réviseur d'entreprises
(signatures)»

Ledit rapport, après avoir été signé ne varietur par les comparants et le notaire instrumentant, restera annexé au présent acte pour être formalisé avec lui.

Troisième résolution

Afin de mettre les statuts en concordance avec les résolutions qui précèdent, l'assemblée décide de modifier le premier alinéa de l'article cinq des statuts pour lui donner désormais la teneur suivante:

«**Art. 5. Premier alinéa.** Le capital social souscrit est fixé à USD 4.000.000,- (quatre millions de dollars US), représenté par 400 (quatre cents) actions d'une valeur nominale de USD 10.000,- (dix mille dollars US) chacune, entièrement libérées.»

Evaluation de l'augmentation de capital

Pour les besoins de l'enregistrement, l'augmentation de capital ci-avant réalisée au montant de USD 2.300.000,- (deux millions trois cent mille dollars US) est évaluée à LUF soixante-huit millions trente-quatre mille francs (frs. 68.034.000,-).

Frais

Les frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, incombant à la société et mis à sa charge en raison des présentes, sont évalués sans nul préjudice à la somme de sept cent quatre-vingt mille francs luxembourgeois.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont procès-verbal, fait et passé à Luxembourg, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture, les comparants prémentionnés ont signé avec le notaire instrumentant le présent procès-verbal.

Signé: P. Schott, A. Labar, V. De Angelis, J. Elvinger.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 2 janvier 1996, vol. 819, fol. 90, case 3. – Reçu 680.340 francs.

Le Receveur (signé): M. Ries.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Dudelange, le 25 janvier 1996.

J. Elvinger.

(04143/211/121) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 janvier 1996.

SPRINGFLOWER S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1528 Luxembourg, 5, boulevard de la Foire.

R. C. Luxembourg B 9.547.

EXTRAIT

Il ressort d'une résolution du conseil d'administration du 24 janvier 1996 que le siège de la société a été transféré au 5, boulevard de la Foire, L-1528 Luxembourg, avec effet au 1^{er} janvier 1996.

Luxembourg, le 24 janvier 1996.

Pour extrait conforme
Signature

Enregistré à Luxembourg, le 26 janvier 1996, vol. 475, fol. 92, case 3. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(04142/534/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 janvier 1996.

**NORTEX INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme,
(anc. ROMIX INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme).**

Siège social: Luxembourg.

R. C. Luxembourg B 40.376.

L'an mil neuf cent quatre-vingt-quinze, le vingt-deux décembre.

Par-devant Maître Gérard Lecuit, notaire de résidence à Hesperange.

S'est réunie:

L'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme ROMIX INTERNATIONAL S.A., avec siège social à Luxembourg, constituée suivant acte notarié en date du 18 mai 1992, publié au Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations, numéro 455 du 10 octobre 1992.

L'assemblée est ouverte sous la présidence de Monsieur Adriano Giuliani, employé privé, demeurant à Esch-sur-Alzette,

qui désigne comme secrétaire, Monsieur Marc Mommaerts, employé privé, demeurant à Steinsel.

L'assemblée choisit comme scrutateur, Madame Betty Prudhomme, employée privée, demeurant à B-Thiaumont.

Le bureau ainsi constitué, le Président expose et prie le notaire instrumentant d'acter:

I. - Qua la présente assemblée générale extraordinaire a pour

Ordre du jour:

1. Changement de la dénomination de la société en NORTEX INTERNATIONAL S.A. et modification de l'article y afférent.

2. Acceptation de la démission d'un administrateur et nomination de son remplaçant.

3. Divers.

II. - Que les actionnaires présents ou représentés, les mandataires des actionnaires représentés, ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent sont indiqués sur une liste de présence. Cette liste de présence, après avoir été signée ne varietur par les actionnaires présents, les mandataires des actionnaires représentés ainsi que par les membres du bureau et le notaire instrumentant, restera annexée au présent procès-verbal pour être soumise avec lui à la formalité de l'enregistrement.

Resteront pareillement annexées aux présentes les procurations des actionnaires représentés, après avoir été signées ne varietur par les comparants et le notaire instrumentant.

III. - Que l'intégralité du capital social étant présente ou représentée à la présente assemblée, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

IV. - Que la présente assemblée, réunissant l'intégralité du capital social, est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les points portés à l'ordre du jour.

Ces faits ayant été reconnus exacts par l'assemblée, le Président expose les raisons qui ont amené le conseil d'administration à proposer les points figurant l'ordre du jour.

L'assemblée générale, après avoir délibéré, prend, à l'unanimité des voix, les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée décide de changer la dénomination sociale de la société en NORTEX INTERNATIONAL S.A., de sorte que le premier alinéa de l'article 1^{er} des statuts aura désormais la teneur suivante:

«**Art. 1^{er}. 1^{er} alinéa.** Il est formé une société anonyme sous la dénomination de NORTEX INTERNATIONAL S.A.»

Deuxième résolution

L'assemblée décide d'accepter la démission de Monsieur Marc Mommaerts de sa fonction d'administrateur et lui accorde pleine et entière décharge en ce qui concerne l'exercice de ses fonctions jusqu'à ce jour.

Est donc nommé un nouvel administrateur, à savoir, Monsieur Hubert Hansen, licencié en droit, demeurant à Mersch, qui terminera le mandat de l'administrateur démissionnaire.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont acte fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ceux-ci ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: M. Mommaerts, B. Prudhomme, A. Giuliani, G. Lecuit.

Enregistré à Luxembourg, le 27 décembre 1995, vol. 88S, fol. 22, case 9. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour copie conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Hesperange, le 22 janvier 1996.

G. Lecuit.

(04128/220/59) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 janvier 1996.

NORTEX INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg.
R. C. Luxembourg B 40.376.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 janvier 1996.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Hesperange, le 22 janvier 1996.

G. Lecuit.

(04129/220/8) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 janvier 1996.

SARAH S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1528 Luxembourg, 16A, boulevard de la Foire.
R. C. Luxembourg B 46.797.

Constituée en date du 22 février 1994 suivant acte passé par-devant Maître André-Jean-Joseph Schwachtgen, notaire de résidence à Luxembourg, publié au Mémorial C n° 220 du 6 juin 1994.

Le bilan et l'annexe au 31 décembre 1994, ainsi que les autres documents et informations qui s'y rapportent, enregistrés à Luxembourg, le 26 janvier 1996, vol. 475, fol. 90, case 11, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 janvier 1996.

Après l'assemblée générale du 12 janvier 1996 le conseil d'administration se compose comme suit:

Maître Pierre Berna, avocat, demeurant à Luxembourg,

Madame Linda Rudewig, licenciée en lettres, demeurant à Rippig,

Madame Chantal Leclerc, employée privée, demeurant à Rodemack (France).

Le mandat des administrateurs prendra fin à l'issue de l'assemblée générale délibérant sur les comptes annuels de l'exercice 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

SARAH S.A.

Signature

(04132/255/19) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 janvier 1996.

DM-Euro-Asset, Fonds Commun de Placement.

VERWALTUNGSREGLEMENT

Art. 1. Der Fonds. Der DM-Euro-Asset (hiernach «Fonds» genannt) wurde nach dem Recht des Großherzogtums Luxemburg als Investmentfonds (fonds commun de placement) errichtet. Es handelt sich um ein Sondervermögen aller Anteilhaber, bestehend aus Wertpapieren und sonstigen gesetzlich zulässigen Vermögenswerten, welches im Namen der Verwaltungsgesellschaft und für gemeinschaftliche Rechnung der Anteilhaber (im folgenden «Anteilhaber» genannt) durch die TRINKAUS LUXEMBOURG INVESTMENT MANAGERS S.A., eine Aktiengesellschaft nach dem Recht des Großherzogtums Luxemburg, mit Sitz in Luxemburg-Stadt (im folgenden «Verwaltungsgesellschaft» genannt) verwaltet wird.

Die Fondsanteile (im folgenden «Anteile» genannt) werden in Form von Inhabertifikaten (im folgenden «Anteiltifikate» genannt) ausgegeben.

Das Vermögen des Fonds, das von einer Depotbank (im folgenden «Depotbank» genannt) verwahrt wird, ist von dem Vermögen der Verwaltungsgesellschaft getrennt zu halten.

Zur Depotbank ist die TRINKAUS & BURKHARDT (INTERNATIONAL) S.A., Luxemburg, bestellt.

Die vertraglichen Rechte und Pflichten der Anteilhaber, der Verwaltungsgesellschaft und der Depotbank sind in diesem Verwaltungsreglement geregelt. Dessen erstmals gültige Fassung sowie jegliche Änderungen davon sind im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations, dem Amtsblatt des Großherzogtums Luxemburg (im folgenden «Mémorial» genannt) veröffentlicht, sowie beim Bezirksgericht von und zu Luxemburg hinterlegt.

Durch den Kauf eines Anteils erkennt der Anteilhaber das Verwaltungsreglement sowie alle ordnungsgemäß genehmigten und veröffentlichten Änderungen desselben an.

Art. 2. Die Verwaltungsgesellschaft. Der Fonds wird - vorbehaltlich der Anlagebeschränkungen in Artikel 4 des Verwaltungsreglements - durch die Verwaltungsgesellschaft im eigenen Namen, aber ausschließlich im Interesse und für gemeinschaftliche Rechnung der Anteilhaber, verwaltet. Diese Verwaltungsbefugnis erstreckt sich namentlich, jedoch nicht ausschließlich, auf den Kauf, den Verkauf, die Zeichnung, den Umtausch und die Annahme von Wertpapieren und sonstigen gesetzlich zulässigen Vermögenswerten sowie auf die Ausübung aller Rechte, welche unmittelbar oder mittelbar mit den Vermögenswerten des Fonds zusammenhängen. Die Verwaltungsgesellschaft legt die Anlagepolitik des Fonds unter Berücksichtigung der Anlagebeschränkungen des Artikels 4 des Verwaltungsreglements fest. Dabei kann sie sich der Anlageempfehlungen eines Anlageberaters bedienen. Der Verwaltungsrat der Verwaltungsgesellschaft kann eines oder mehrere seiner Mitglieder und/oder sonstige Personen mit der täglichen Ausführung der Anlagepolitik betrauen. Die Verwaltungsgesellschaft ist berechtigt, vom Fonds eine Vergütung von max. 0,3 % p.a. zu erhalten, die monatlich nachträglich auf das durchschnittliche Netto-Fondsvermögen eines jeden Monats zu berechnen und auszahlen ist. Mögliche Honorare für einen Anlageberater gehen zu Lasten der Verwaltungsgesellschaft.

Art. 3. Die Depotbank. Die Verwaltungsgesellschaft hat der Depotbank die Verwahrung des Fondsvermögens übertragen. Die Depotbank oder die Verwaltungsgesellschaft sind berechtigt, die Depotbankbestellung jederzeit schriftlich mit einer Frist von drei Monaten zu kündigen. Eine Kündigung durch die Verwaltungsgesellschaft wird wirksam, wenn eine von der zuständigen Aufsichtsbehörde genehmigte Bank die Pflichten und Funktionen als Depotbank gemäß diesem Verwaltungsreglement übernimmt. Falls eine Kündigung durch die Depotbank erfolgt, wird die Verwaltungsgesellschaft innerhalb von zwei Monaten eine neue Depotbank ernennen, die die Pflichten und Funktionen als Depotbank gemäß diesem Verwaltungsreglement übernimmt. Bis zur Bestellung dieser neuen Depotbank wird die bisherige Depotbank zum Schutz der Interessen der Anteilhaber ihren Pflichten und Funktionen als Depotbank gemäß diesem Verwaltungsreglement vollumfänglich nachkommen.

Alle flüssigen Mittel, Wertpapiere und sonstigen gesetzlich zulässigen Vermögenswerte, welche das Vermögen des Fonds darstellen, werden von der Depotbank für die Anteilhaber des Fonds in gesperrten Konten oder Depots verwahrt, über die nur in Übereinstimmung mit den Bestimmungen dieses Verwaltungsreglements verfügt werden darf. Die Depotbank kann unter ihrer Verantwortung und mit Einverständnis der Verwaltungsgesellschaft andere Banken im Ausland und/oder Wertpapiersammelbanken mit der Verwahrung von Wertpapieren des Fonds beauftragen.

Die Depotbank wird entsprechend den Weisungen der Verwaltungsgesellschaft - vorausgesetzt, diese stehen in Übereinstimmung mit diesem Verwaltungsreglement, dem Depotbankvertrag, dem jeweils gültigen Verkaufsprospekt und dem Gesetz:

- Anteile des Fonds auf die Zeichner gemäß Artikel 5 des Verwaltungsreglements übertragen;
- aus den gesperrten Konten den Kaufpreis für Wertpapiere, Bezugs- oder Zuteilungsrechte, Finanzterminkontrakte, Optionen und sonstige gesetzlich zulässige Vermögenswerte zahlen, die für den Fonds erworben worden sind;
- Wertpapiere, Bezugs- oder Zuteilungsrechte sowie sonstige zulässige Vermögenswerte, die für den Fonds verkauft worden sind, gegen Zahlung des Verkaufspreises ausliefern;
- den Rücknahmepreis gemäß Artikel 9 des Verwaltungsreglements gegen Empfang der entsprechenden Anteilzertifikate auszahlen;
- jedwede Ausschüttungen gemäß Artikel 13 des Verwaltungsreglements auszuzahlen.

Die Depotbank überwacht die Einhaltung der gesetzlichen Bestimmungen sowie sämtlicher Vorschriften des Verwaltungsreglements. Sie wird insbesondere bezüglich des Kaufs und Verkaufs von Optionen, Finanzterminkontrakten sowie bezüglich Kurssicherungsgeschäften die Einhaltung der Bestimmungen in Artikel 4 des Verwaltungsreglements überwachen.

Die Depotbank wird dafür Sorge tragen, daß:

- alle Vermögenswerte des Fonds unverzüglich auf seinen gesperrten Konten bzw. Depots eingehen, insbesondere eingehende Zahlungen des Ausgabepreises abzüglich der Verkaufsprovision und eventueller Steuern und Abgaben;

- der Verkauf, die Ausgabe, die Rücknahme, die Auszahlung und die Aufhebung (d.h. der Umtausch) der Anteile für Rechnung des Fonds oder durch die Verwaltungsgesellschaft den gesetzlichen Vorschriften und den Bestimmungen des Verwaltungsreglements gemäß erfolgt;

- bei allen Geschäften, die sich auf das Fondsvermögen beziehen, der Gegenwert innerhalb der üblichen Fristen bei ihr eingeht;

- die Erträge des Fondsvermögens den Bestimmungen des Verwaltungsreglements gemäß verwendet werden;

- die Berechnung des Inventarwertes und des Wertes der Anteile gemäß den gesetzlichen Vorschriften und den Bestimmungen des Verwaltungsreglements erfolgt;

- börsennotierte Wertpapiere, Finanzterminkontrakte, Optionen, Bezugs- und Zuteilungsrechte höchstens zum Tageskurs gekauft und mindestens zum Tageskurs verkauft werden sowie nicht an einer Börse notierte Wertpapiere und Optionen zu einem Preis gekauft bzw. verkauft werden, der nicht in einem offensichtlichen Mißverhältnis zu ihrem tatsächlichen Wert steht.

Die Depotbank wird den Weisungen der Verwaltungsgesellschaft Folge leisten, es sei denn, daß sie gegen die gesetzlichen Vorschriften oder die Vertragsbedingungen verstoßen.

Die Depotbank zahlt der Verwaltungsgesellschaft aus den gesperrten Konten des Fonds nur die in diesem Verwaltungsreglement festgesetzte Vergütung.

Die Depotbank entnimmt den gesperrten Konten nur nach Zustimmung der Verwaltungsgesellschaft die ihr gemäß diesem Verwaltungsreglement zustehende Vergütung. Die in Artikel 11 des Verwaltungsreglements aufgeführten sonstigen zu Lasten des Fonds zu zahlenden Kosten bleiben hiervon unberührt.

Soweit gesetzlich zulässig, ist die Depotbank berechtigt und verpflichtet, im eigenen Namen:

- Ansprüche der Anteilinhaber gegen die Verwaltungsgesellschaft oder eine frühere Depotbank geltend zu machen;

- gegen Vollstreckungsmaßnahmen Dritter Widerspruch zu erheben und vorzugehen, wenn in das Fondsvermögen wegen eines Anspruchs vollstreckt wird, für den das Fondsvermögen nicht haftet.

Die Depotbank hat gegen das Fondsvermögen Anspruch auf die mit der Verwaltungsgesellschaft vereinbarten Honorare, welche folgende Höchstgrenzen nicht überschreiten dürfen:

- eine Vergütung für die Wahrnehmung der Depotbankaufgaben und die Verwahrung des Fondsvermögens in Höhe von 0,10 % p.a., die monatlich nachträglich auf das durchschnittliche Netto-Fondsvermögen eines jeden Monats zu berechnen und auszuzahlen ist.

Als Provision wird die Bank dem Fonds folgende Sätze beim Kauf und Verkauf von Wertpapieren in Rechnung stellen:

- 0,25 % auf Aktien und Optionsscheine des ausmachenden Betrages;

- 0,2 % bei fest- und variabel verzinslichen Wertpapieren auf den Nominalwert oder den möglicherweise höheren Kurswert;

- 0,5 % des Prämienvolumens auf DTB- und OTC-Optionen;

- DM 25,- pro Kontrakt auf DTB-Futures;

- auf Indexbaskets ab einem Volumen von 10 Mio. DEM 0,15 % des ausmachenden Betrages.

Für alle anderen Geschäfte wird eine Bearbeitungsgebühr von 0,3 % des Betrages jeder Wertpapiertransaktion für Rechnung des Fonds erhoben.

Darüber hinaus hat die Depotbank Anspruch auf Ersatz der von ihr verauslagten Freindspesen und darf für außergewöhnliche Dienstleistungen, die bei normalem Geschäftsablauf nicht auftreten, eine Bearbeitungsgebühr in Rechnung stellen.

Art. 4. Anlagepolitik und Anlagegrenzen. A. Die Verwaltungsgesellschaft strebt an, für den Fonds nur solche Vermögenswerte zu erwerben, die Ertrag und/oder Wachstum erwarten lassen mit dem Ziel, einen angemessenen, stetigen Wertzuwachs zu erwirtschaften.

Das Fondsvermögen wird vorwiegend in auf DEM lautenden Wertpapieren angelegt und zwar in verzinslichen Wertpapieren (fest- und variabel verzinsliche Schuldverschreibungen incl. Nullkuponanleihen), Aktien und Aktienzertifikaten sowie akzessorisch in Optionsscheinen auf Wertpapiere und sonstigen gesetzlich zulässigen Vermögenswerten.

Vorbehaltlich der weiter unten angeführten Anlagegrenzen müssen dieselben:

1. an einer Wertpapierbörse eines Mitgliedstaates der EU (Europäische Union) amtlich notiert werden;

2. an einem anderen geregelten Markt eines Mitgliedstaates der EU, der anerkannt, für das Publikum offen und dessen Funktionsweise ordnungsgemäß ist, gehandelt werden;

3. an einer Wertpapierbörse eines Drittstaates amtlich notiert oder an einem anderen geregelten Markt eines Drittstaates, der anerkannt, für das Publikum offen und dessen Funktionsweise ordnungsgemäß ist, gehandelt werden.

Mit Drittstaat ist dabei jeder Staat gemeint, der nicht der Europäischen Union angehört.

4. Soweit es sich um Wertpapiere aus Neuemissionen handelt, müssen die Emissionsbedingungen die Verpflichtung enthalten, daß die Zulassung zur amtlichen Notierung an einer Wertpapierbörse oder zum Handel an einem anderen geregelten Markt, der anerkannt, für das Publikum offen und dessen Funktionsweise ordnungsgemäß ist, beantragt wird, und zwar an den Börsen oder geregelten Märkten eines Mitgliedstaates der EU oder eines Drittstaates;

- und daß die Zulassung spätestens vor Ablauf eines Jahres nach der Emission erlangt wird.

Für den Fonds dürfen daneben flüssige Mittel gehalten werden.

B. Unter Beachtung der nachfolgenden Anlagegrenzen kann die Verwaltungsgesellschaft sich der Techniken und Instrumente bedienen, die Wertpapiere zum Gegenstand haben, sofern die Einsetzung dieser Techniken und Instrumente im Hinblick auf eine ordentliche Verwaltung des Fondsvermögens geschieht.

Ferner kann die Verwaltungsgesellschaft Techniken und Instrumente zur Deckung von Währungsrisiken im Rahmen der Verwaltung des Fondsvermögens nutzen.

Kurssicherungsgeschäfte in Devisen dürfen jeweils nur mit dem Ziel der Absicherung und bis zur Höhe der vom Fonds in den entsprechenden Währungen gehaltenen Vermögenswerte vorgenommen werden. Die Laufzeit der Kurssicherungsgeschäfte darf die Fälligkeit der zugrundeliegenden Vermögenswerte nicht überschreiten.

Es dürfen für den Fonds als Pensionsnehmer Pensionsgeschäfte über Wertpapiere mit erstklassigen Pensionsgebern abgeschlossen werden, wenn sich diese schriftlich zur Rücknahme der Wertpapiere verpflichten. Der Anteil dieser Pensionsgeschäfte darf mit dem einzelnen Pensionsgeber 5 % und insgesamt 25 % des Netto-Fondsvermögens nicht überschreiten. Die maximale Laufzeit des einzelnen Pensionsgeschäftes darf dabei sechs Monate nicht überschreiten.

C. Der Verwaltungsgesellschaft ist es nicht gestattet, für den Fonds:

1. mehr als 10 % des Netto-Fondsvermögens in anderen als in den unter Absatz A genannten Wertpapieren anzulegen;

2. mehr als 10 % des Netto-Fondsvermögens in verbrieften Rechten anzulegen, die im Rahmen der Bestimmungen dieses Verwaltungsreglements ihren Merkmalen nach Wertpapieren gleichgestellt werden können und insbesondere übertragbar und veräußerbar sind und deren Wert jederzeit oder zumindest in den nach Artikel 8 des Verwaltungsreglements vorgesehenen Zeitabständen genau bestimmt werden kann.

In den in Ziffern 1 und 2 genannten Werten dürfen zusammen jedoch höchstens 10 % des Netto-Fondsvermögens angelegt werden;

3. Edelmetalle oder Zertifikate über diese zu erwerben;

4. a) mehr als 10 % des Netto-Fondsvermögens in Wertpapieren ein und desselben Emittenten anzulegen, mit der Maßgabe, daß der Gesamtwert der Wertpapiere von Emittenten, in deren Wertpapieren mehr als 5 % des Netto-Fondsvermögens angelegt sind, 40 % des Wertes des Netto-Fondsvermögens nicht übersteigen darf.

b) Die vorerwähnte Grenze von 10 % kann auf höchstens 35 % angehoben werden, wenn die Wertpapiere von einem Mitgliedstaat der EU oder seinen Gebietskörperschaften, von einem Drittstaat oder von internationalen Organismen öffentlich-rechtlichen Charakters, denen ein oder mehrere Mitgliedstaaten der EU angehören, begeben oder garantiert werden.

c) In Abweichung von der Bestimmung unter Ziffer 4. a) kann die genannte Grenze von 10 % höchstens 25 % betragen für verschiedene Schuldverschreibungen, die von Kreditinstituten ausgegeben sind, welche ihren Sitz in einem Mitgliedstaat der EU haben und dort gemäß Gesetz einer speziellen Aufsicht unterliegen, die den Schutz der Inhaber dieser Papiere bezweckt. In solchen Fällen gilt die Bestimmung von Artikel 42(3) des Luxemburger Gesetzes vom 30. März 1988 über die Organismen für gemeinsame Anlagen (loi du 30 mars 1988 relative aux organismes de placement collectif). Werden mehr als 5 % des Netto-Fondsvermögens in derartigen Schuldverschreibungen ein und desselben Emittenten angelegt, so darf der Gesamtwert derselben 80 % des Wertes des Netto-Fondsvermögens nicht überschreiten.

d) Die in den Unterabsätzen b) und c) genannten Wertpapiere bleiben für die Anwendung der in Ziffer 4. a) vorgesehenen 40 %-Grenze außer Betracht.

e) Ferner können die in den Unterabsätzen a), b) und c) festgelegten Grenzen nicht addiert werden, so daß Anlagen in Wertpapieren desselben Emittenten, welche gemäß diesen Bestimmungen vorgenommen wurden, in keinem Fall zusammen 35 % des Netto-Fondsvermögens übersteigen dürfen.

f) Unbeschadet der vorerwähnten Anlagegrenzen der Unterabsätze a) bis e) kann die Verwaltungsgesellschaft ermächtigt werden, unter Beachtung der Grundsätze der Risikostreuung bis zu 100 % des Netto-Fondsvermögens in Wertpapieren verschiedener Emissionen anzulegen, die von der Bundesrepublik Deutschland einschließlich ihrer Gebietskörperschaften oder den deutschen Bundesländern begeben oder garantiert werden, sofern diese Wertpapiere im Rahmen von mindestens sechs verschiedenen Emissionen begeben worden sind, wobei Wertpapiere aus ein und derselben Emission 30 % des Netto-Fondsvermögens nicht überschreiten dürfen.

Während eines Zeitraums von sechs Monaten nach seiner Zulassung kann der Fonds von den unter Absatz C, Ziffer 4 angeführten Beschränkungen abweichen.

Werden die in Vorstehendem genannten Grenzen unbeabsichtigt oder infolge der Ausübung von Bezugsrechten überschritten, so hat die Verwaltungsgesellschaft bei ihren Verkäufen als vorrangiges Ziel, die Normalisierung dieser Lage unter Berücksichtigung der Interessen der Anteilhaber anzustreben;

5. a) mehr als 10 % der in Umlauf befindlichen Aktien eines Unternehmens oder mehr als 10 % der Schuldverschreibungen, Genußscheine oder Partizipationsscheine ein und desselben Emittenten zu erwerben.

Diese Grenze braucht beim Erwerb nicht eingehalten zu werden, wenn sich der Bruttobetrag der Schuldverschreibungen zum Zeitpunkt des Erwerbs nicht berechnen läßt.

Darüber hinaus wird die Verwaltungsgesellschaft für keine der von ihr verwalteten Investmentfonds Wertpapiere erwerben, die mit einem Stimmrecht verbunden sind, das es ihr ermöglicht, einen nennenswerten Einfluß auf die Geschäftsführung eines Emittenten auszuüben.

b) Anlagen in Anteilen eines anderen Investmentfonds dürfen 10 % der ausstehenden Anteile dieses Fonds nicht überschreiten;

6. Kredite aufzunehmen, es sei denn in besonderen Fällen für kurze Zeit, bis zur Höhe von 10 % des Netto-Fondsvermögens;

7. Kredite zu gewähren oder für Dritte als Bürge einzustehen. Diese Beschränkung steht dem Erwerb von nicht voll eingezahlten Wertpapieren nicht entgegen. Nicht voll eingezahlte Wertpapiere dürfen nur insoweit erworben werden, als der Gesamtbetrag der ausstehenden Einlagen 5 % des Netto-Fondsvermögens nicht übersteigt. Falls der Fonds nicht voll eingezahlte Wertpapiere besitzt, muß eine Liquiditätsvorsorge zur späteren vollen Einzahlung geschaffen werden, die in die Anlagebeschränkung gemäß Ziffer 6 mit einzubeziehen ist;

8. Vermögenswerte des Fonds zu verpfänden oder sonst zu belasten, zur Sicherung zu übereignen oder zur Sicherung abzutreten. Usancegemäße Einschüsse bei Optionen und börsennotierten Terminkontrakten bleiben hiervon unberührt;

9. Wertpapiere zu erwerben, deren Veräußerung aufgrund vertraglicher Vereinbarungen irgendwelchen Beschränkungen unterliegt;

10. in Immobilien anzulegen und Waren oder Warenkontrakte zu kaufen oder zu verkaufen;

11. mehr als 5 % des Netto-Fondsvermögens in Anteile anderer Organismen für gemeinsame Anlagen in Wertpapieren (OGAW) im Sinne der Richtlinie des Rates vom 20. Dezember 1985 (85/611/EWG) zu investieren.

Darunter fallen auch Anteile anderer OGAW, die von der Gesellschaft oder einer anderen Gesellschaft verwaltet werden, mit der die Verwaltungsgesellschaft durch eine gemeinsame Verwaltung oder Beherrschung oder durch eine wesentliche direkte oder indirekte Beteiligung verbunden ist, sofern derartige OGAW auf einen bestimmten geographischen oder wirtschaftlichen Bereich spezialisiert sind.

Sofern die Verwaltungsgesellschaft im Rahmen dieser Möglichkeit für den Fonds Anteile anderer OGAW erwirbt, die von ihr selbst oder einer anderen Gesellschaft verwaltet werden, mit der die Verwaltungsgesellschaft durch eine gemeinsame Verwaltung oder Beherrschung oder durch eine wesentliche direkte oder indirekte Beteiligung verbunden ist, wird sie von der Berechnung einer Verwaltungsvergütung sowie einer Ausgabe- und Rücknahmegebühr auf den ausmachenden Betrag dieser Anlage absehen. Sind Anlagen in anderen derartigen OGAW für den Fonds getätigt worden, dann wird die Verwaltungsgesellschaft in dem nächsten zu veröffentlichenden Rechenschaftsbericht des Fonds auf Art und Umfang der getätigten Anlagen genau eingehen;

12. Wertpapier-Leerverkäufe zu tätigen;

13. Kauf- und Verkaufs-Optionen auf Wertpapiere/Vermögenswerte zu kaufen, deren Prämien addiert 15 % des Netto-Fondsvermögens überschreiten.

Zum Zeitpunkt des Verkaufes einer Kauf-Option und während der gesamten Laufzeit des Optionsgeschäftes können die der Kauf-Option zugrundeliegenden Titel nicht veräußert werden, es sei denn, daß diese durch entgegengesetzte Optionen oder andere diesem Zweck dienende Instrumente, wie z.B. Optionscheine, gedeckt sind;

14. Optionen auf Wertpapiere oder Finanzterminkontrakte zu verkaufen, deren Volumen bewertet zum Ausübungspreis 25 % des Nettovermögenswertes des Fonds übersteigt, sofern diese Transaktionen nicht der Absicherung von Wertpapierbeständen dienen. Werden Verkaufs-Optionen auf Wertpapiere oder Finanzterminkontrakte verkauft, muß der Fonds während der Laufzeit des Optionsvertrages über entsprechende liquide Mittel verfügen, um die Werte zu bezahlen, die im Falle der Optionsausübung durch die Gegenpartei geliefert werden;

15. Wertpapiere fest zu übernehmen («underwriting»).

Die Verwaltungsgesellschaft kann im Einvernehmen mit der Depotbank die Anlagebeschränkungen und andere Teile des Verwaltungsreglements ändern, um den Bedingungen in jenen Ländern zu entsprechen, in denen Anteile vertrieben werden sollen.

Art. 5. Ausgabe von Anteilen. Jede natürliche oder juristische Person kann, vorbehaltlich von Artikel 6 des Verwaltungsreglements, durch Zeichnung und Zahlung des Ausgabepreises Anteile erwerben.

Alle ausgegebenen Anteile haben gleiche Rechte.

Die Anteile werden unverzüglich nach Eingang des Ausgabepreises bei der Depotbank im Auftrag der Verwaltungsgesellschaft von der Depotbank zugeteilt und durch Übergabe von Anteilzertifikaten gemäß Artikel 7 des Verwaltungsreglements in entsprechender Höhe übertragen.

Zeichnungsanträge, die bis 11.00 Uhr an einem Bewertungstag (wie in Artikel 8 des Verwaltungsreglements bestimmt) bei der Verwaltungsgesellschaft eingegangen sind, werden auf der Grundlage des an diesem Bewertungstag festgesetzten Inventarwertes abgerechnet.

Ausgabepreis ist der Inventarwert gemäß Artikel 8 des Verwaltungsreglements des entsprechenden Bewertungstages zuzüglich einer Verkaufsprovision von bis zu 5 %; er ist zahlbar innerhalb von zwei Bankarbeitstagen nach dem entsprechenden Bewertungstag.

Der Ausgabepreis erhöht sich um Stempelgebühren oder andere Belastungen, die in den verschiedenen Ländern anfallen, in denen Anteile verkauft werden.

Art. 6. Beschränkungen der Ausgabe von Anteilen. Die Verwaltungsgesellschaft hat bei der Ausgabe von Anteilen die Gesetze und Vorschriften aller Länder, in welchen Anteile angeboten werden, zu beachten. Die Verwaltungsgesellschaft kann jederzeit aus eigenem Ermessen einen Zeichnungsantrag zurückweisen oder die Ausgabe von Anteilen zeitweilig beschränken, aussetzen oder endgültig einstellen, wenn es sich bei den Käufern um natürliche oder juristische Personen handelt, die in bestimmten Ländern oder Gebieten wohnhaft oder eingetragen sind. Die Verwaltungsgesellschaft kann auch natürliche oder juristische Personen vom Erwerb von Anteilen ausschließen, falls eine solche Maßnahme zum Schutz der Anteilsinhaber oder des Fonds notwendig werden sollte.

Weiterhin kann die Verwaltungsgesellschaft jederzeit Anteile gegen Zahlung des Rücknahmepreises zurückkaufen, die von Anteilsinhabern gehalten werden, welche vom Erwerb oder Besitz von Anteilen ausgeschlossen sind.

Auf nicht ausgeführte Zeichnungsanträge eingehende Zahlungen werden von der Depotbank unverzüglich zinslos zurückgezahlt.

Art. 7. Anteilzertifikate. Die Verwaltungsgesellschaft gibt Anteilzertifikate, die auf den Inhaber lauten mit den dazugehörigen Ertragsscheinen, in einer von ihr bestimmten Stückelung aus. Jedes Anteilzertifikat trägt die handschriftlichen oder vervielfältigten Unterschriften der Verwaltungsgesellschaft und der Depotbank. Die Verwaltungsgesellschaft kann im Interesse der Anteilsinhaber die Anteilzertifikate aufteilen oder zu größeren Stückelungen zusammenfassen.

Art. 8. Berechnung des Inventarwertes. Der Anteilwert (im folgenden «Inventarwert» genannt) lautet auf Deutsche Mark. Er wird unter Aufsicht der Depotbank von der Verwaltungsgesellschaft oder in Luxemburg von einem von ihr Beauftragten an jedem Donnerstag sowie am letzten Bankarbeitstag eines Monats, die sowohl in Luxemburg als auch in Frankfurt am Main ein Börsentag sind (im folgenden «Bewertungstag» genannt), errechnet.

Sollte der Donnerstag kein Börsentag sein, so wird der nächstfolgende Börsentag als Bewertungstag genommen.

Die Berechnung erfolgt durch Teilung des Netto-Fondsvermögens durch die Zahl der am Bewertungstag im Umlauf befindlichen Anteile. Das Netto-Fondsvermögen wird nach folgenden Grundsätzen berechnet:

a) Wertpapiere und Optionen darauf, die an einer Wertpapierbörse notiert sind, werden zum letzten verfügbaren Kurs bewertet;

b) Wertpapiere und Optionen darauf, die nicht an einer Wertpapierbörse notiert sind, die aber aktiv an einem anderen geregelten Markt gehandelt werden, werden zu dem Kurs bewertet, der nicht geringer als der Geldkurs und nicht höher als der Briefkurs zur Zeit der Bewertung sein darf und den die Verwaltungsgesellschaft für den bestmöglichen Kurs hält, zu dem die Wertpapiere bzw. Optionen verkauft werden können;

c) Finanzterminkontrakte und Optionen darauf werden zum letzten verfügbaren Kurs der entsprechenden Börsen bewertet und die sich zu den Einstandswerten ergebenden nicht realisierten Gewinne und Verluste als Forderungen oder Verbindlichkeiten betrachtet;

d) falls diese jeweiligen Kurse nicht marktgerecht sind, werden die Wertpapiere, ebenso wie die sonstigen gesetzlich zulässigen Vermögenswerte zum jeweiligen Verkehrswert bewertet, wie ihn die Verwaltungsgesellschaft nach Treu und Glauben und allgemein anerkannten, von Wirtschaftsprüfern nachprüfbar bewertungsregeln, festlegt;

e) werden Kauf-Optionen auf zugrundeliegende Vermögenswerte des Fondsvermögens verkauft, werden bei Erreichen des Ausübungspreises diese Werte zum Ausübungspreis bewertet. Wird bei verkauften Verkaufs-Optionen der Ausübungspreis der zugrundeliegenden Wertpapiere/Finanzterminkontrakte unterschritten, muß eine ertragsmindernde Rückstellung gebildet werden in Höhe der Differenz zwischen Ausübungspreis und Marktwert der Wertpapiere bzw. Kontrakte;

f) hinzugerechnet werden die aufgelaufenen Stückzinsen bei verzinslichen Wertpapieren bzw. Geldmarktinstrumenten;

g) die flüssigen Mittel werden zum Nennwert zuzüglich Zinsen bewertet.

Alle auf eine andere Währung als Deutsche Mark lautende Vermögenswerte werden zum letzten verfügbaren Devisenmittelkurs in Deutsche Mark umgerechnet.

Auf die ordentlichen Nettoerträge wird ein Ertragsausgleich gerechnet.

Falls außergewöhnliche Umstände eintreten, welche die Bewertung gemäß den oben aufgeführten Kriterien unmöglich oder unsachgerecht machen, ist die Verwaltungsgesellschaft ermächtigt, andere von ihr nach Treu und Glauben festgelegte, allgemein anerkannte und von Wirtschaftsprüfern nachprüfbar bewertungsregeln zu befolgen, um eine sachgerechte Bewertung des Fondsvermögens zu erreichen.

Die Verwaltungsgesellschaft kann bei umfangreichen Rücknahmeanträgen, die nicht aus den liquiden Mitteln und zulässigen Kreditaufnahmen des Fonds befriedigt werden können, nach vorheriger Genehmigung durch die Depotbank, den Inventarwert bestimmen, indem sie dabei die Kurse des Bewertungstages zugrunde legt, an dem sie für den Fonds die Wertpapiere verkaufte, die je nach Lage verkauft werden mußten. In diesem Falle wird für gleichzeitig eingereichte Zeichnung und Rücknahmeanträge dieselbe Berechnungsweise angewandt.

Art. 9. Rücknahme von Anteilen. Die Anteilshaber sind berechtigt, jederzeit über eine der Zahlstellen, die Depotbank oder die Verwaltungsgesellschaft die Rücknahme ihrer Anteile zu verlangen.

Rücknahmeanträge, die bis 11.00 Uhr an einem Bewertungstag (wie in Artikel 8 des Verwaltungsreglements bestimmt) bei der Verwaltungsgesellschaft eingegangen sind, werden zum Inventarwert dieses Bewertungstages abgerechnet.

Die Zahlung des Rücknahmepreises erfolgt innerhalb von fünf Bankarbeitstagen nach dem entsprechenden Bewertungstag. Die Anteilzertifikate müssen vor Auszahlung des Rücknahmepreises zurückgegeben werden. Die Verwaltungsgesellschaft ist nach vorheriger Genehmigung durch die Depotbank berechtigt, erhebliche Rücknahmen erst zu tätigen, nachdem entsprechende Vermögenswerte des Fonds ohne Verzögerung verkauft wurden.

In diesem Fall erfolgt die Rücknahme gemäß den Bestimmungen des letzten Abschnitts von Artikel 8 des Verwaltungsreglements zum dann geltenden Inventarwert. Der Rücknahmepreis wird in Deutsche Mark vergütet. Die Verwaltungsgesellschaft achtet darauf, daß das Fondsvermögen ausreichend flüssige Mittel umfaßt, damit eine Rücknahme von Anteilen auf Antrag von Anteilshabern unter normalen Umständen unverzüglich erfolgen kann.

Anleger, die ihre Anteile zum Rückkauf angeboten haben, werden von einer Einstellung der Inventarwertberechnung gemäß Artikel 10 des Verwaltungsreglements umgehend benachrichtigt und nach Wiederaufnahme der Inventarwertberechnung prompt davon in Kenntnis gesetzt.

Die Depotbank ist nur soweit zur Zahlung verpflichtet, wenn keine gesetzlichen Bestimmungen, z.B. devisenrechtliche Vorschriften, oder andere von der Depotbank nicht beeinflussbare Umstände, die Überweisung des Rücknahmepreises in das Land des Antragstellers verbieten.

Art. 10. Einstellung der Ausgabe- und Rücknahme von Anteilen und der Berechnung des Inventarwertes. Die Verwaltungsgesellschaft ist ermächtigt, die Berechnung des Inventarwertes sowie die Ausgabe und Rücknahme von Anteilen zeitweilig einzustellen:

a) während der Zeit, in welcher eine Wertpapierbörse oder ein anderer geregelter Markt, der anerkannt, für das Publikum offen und dessen Funktionsweise ordnungsgemäß ist, wo ein wesentlicher Teil der Vermögenswerte des Fonds notiert ist oder gehandelt wird, geschlossen ist (außer an gewöhnlichen Wochenenden oder Feiertagen) oder der Handel an dieser Wertpapierbörse bzw. diesem Markt ausgesetzt oder eingeschränkt wurde;

b) in Notlagen, wenn die Verwaltungsgesellschaft über Vermögenswerte verfügen kann, oder es für dieselbe unmöglich ist, den Gegenwert der Anlagekäufe oder -verkäufe frei zu transferieren, oder die Berechnung des Inventarwertes ordnungsgemäß durchzuführen.

Art. 11. Aufwendungen und Kosten des Fonds. Die nachstehend aufgeführten, im Zusammenhang mit der Verwaltung des Fonds anfallenden Aufwendungen gehen zu Lasten des Fonds:

- a) die Vergütung der Verwaltungsgesellschaft;
 - b) die Vergütung der Depotbank, sowie deren Bearbeitungsgebühren und verauslagte Fremdspesen;
 - c) die Kosten für die Veröffentlichung der Ausgabe- und Rücknahmepreise, der Ausschüttungen sowie sonstiger für den Anteilsinhaber wichtiger Informationen;
 - d) die Druckkosten für die Anteilzertifikate;
 - e) die Kosten für die Einlösung der Ertragscheine;
 - f) die Kosten für den Druck, die Veröffentlichung und den Versand der Berichte und Verkaufsprospekte einschließlich des Verwaltungsreglements;
 - g) die Prüfungskosten für den Fonds;
 - h) die Kosten für die Rechtsberatung, die der Verwaltungsgesellschaft oder der Depotbank entstehen, wenn sie im Interesse der Anteilsinhaber handeln;
 - i) die Kosten einer etwaigen Börsennotierung oder -registrierung und/oder einer Vertriebszulassung im In- und Ausland;
 - j) alle Steuern und Abgaben, die auf das Fondsvermögen, dessen Einkommen und die Auslagen zu Lasten des Fonds erhoben werden;
 - k) die Auslagen und mögliche Vergütungen für die ausländischen Repräsentanten;
 - l) eine einmalige Vergütung an die Verwaltungsgesellschaft für die Gründung des Fonds in Höhe von DEM 5.000,-.
- Ausgenommen sind Kosten für Werbung und andere Unkosten, welche direkt im Zusammenhang mit dem Anbieten bzw. dem Verkauf der Anteile anfallen.

Alle Kosten und Entgelte werden zuerst dem laufenden Einkommen angerechnet, dann den Kapitalgewinnen und erst dann dem Fondsvermögen.

Die mit dem Erwerb oder der Veräußerung von Vermögenswerten verbundenen Kosten (Spesen für Transaktionen in Wertpapieren sowie sonstigen Vermögenswerten und Rechten des Fonds) werden in den Einstandspreis eingerechnet bzw. beim Verkaufserlös abgezogen.

Art. 12. Rechnungsjahr und Revision. Das Rechnungsjahr des Fonds endet jährlich am 30. November, erstmals am 30. November 1996. Die Bücher der Verwaltungsgesellschaft und das Fondsvermögen werden durch eine unabhängige Wirtschaftsprüfungsgesellschaft kontrolliert, die von der Verwaltungsgesellschaft zu ernennen ist.

Art. 13. Ausschüttungen. Unter Beachtung der gesetzlichen Bestimmungen kann die Verwaltungsgesellschaft jedes Jahr den überwiegenden Teil der ordentlichen Nettoerträge des Fonds ausschütten und diese sobald als möglich nach Abschluß der Jahresrechnung des Fonds auszahlen.

Als ordentliche Nettoerträge des Fonds gelten vereinnahmte Dividenden und Zinsen, abzüglich der Aufwendungen und Kosten des Fonds gemäß Artikel 11 des Verwaltungsreglements, unter Ausschluß der realisierten Kapitalgewinne und Kapitalverluste, der nicht realisierten Wertsteigerungen und Wertminderungen sowie des Erlöses aus dem Verkauf von Subskriptionsrechten und aller sonstigen Einkünfte nicht wiederkehrender Art.

Unbeschadet der vorstehenden Regelung kann die Verwaltungsgesellschaft von Zeit zu Zeit die realisierten Kapitalgewinne abzüglich realisierter Kapitalverluste und ausgewiesener Wertminderungen, sofern diese nicht durch ausgewiesene Wertsteigerungen ausgeglichen sind, ganz oder teilweise in bar ausschütten.

Eine Ausschüttung erfolgt einheitlich auf alle Anteile, die einen Tag vor Zahlung der Ausschüttungsbeträge in Umlauf waren.

Ausschüttungsbeträge, die binnen fünf Jahren ab Datum der veröffentlichten Ausschüttungserklärung nicht geltend gemacht werden, verfallen und gehen an den Fonds zurück.

Art. 14. Änderungen des Verwaltungsreglements. Die Verwaltungsgesellschaft kann mit Zustimmung der Depotbank dieses Verwaltungsreglement jederzeit ganz oder teilweise ändern.

Jegliche Änderungen des Verwaltungsreglements werden im Mémorial veröffentlicht. Sie treten am Tage ihrer Veröffentlichung im Mémorial in Kraft. Die Verwaltungsgesellschaft kann weitere Veröffentlichungen analog zu Artikel 15 Absatz 1 des Verwaltungsreglements veranlassen.

Art. 15. Veröffentlichungen. Der Ausgabepreis und der Rücknahmepreis sind am Sitz der Verwaltungsgesellschaft sowie bei allen Zahlstellen verfügbar und werden jeweils in einer Tageszeitung eines jeden Landes veröffentlicht, in dem die Anteile öffentlich vertrieben werden. Der Inventarwert kann am Sitz der Verwaltungsgesellschaft sowie bei allen Zahlstellen angefragt werden.

Nach Abschluß jedes Rechnungsjahres wird die Verwaltungsgesellschaft den Anteilsinhabern einen geprüften Jahresbericht zur Verfügung stellen, der Auskunft über das Fondsvermögen, dessen Verwaltung und die erzielten Resultate gibt. Nach Ende der ersten Hälfte jedes Rechnungsjahres stellt die Verwaltungsgesellschaft den Anteilsinhabern einen Halbjahresbericht zur Verfügung, der Auskunft über das Fondsvermögen und dessen Verwaltung während des entsprechenden Halbjahres gibt.

Der Jahresbericht und alle Zwischenberichte des Fonds sind für die Anteilsinhaber am Sitz der Verwaltungsgesellschaft, der Depotbank und jeder Zahlstelle erhältlich.

Art. 16. Dauer des Fonds und Auflösung. Der Fonds wird auf unbestimmte Zeit errichtet, er kann jedoch jederzeit durch Beschluß der Verwaltungsgesellschaft aufgelöst werden. Eine Auflösung erfolgt zwingend, falls die Verwaltungsgesellschaft aus irgendeinem Grunde aufgelöst wird oder ein sonstiger Tatbestand eintritt, der eine gesetzliche Liquidation erforderlich macht. Sie wird entsprechend den gesetzlichen Bestimmungen von der Verwaltungsgesellschaft im Mémorial und mindestens drei Tageszeitungen, welche eine angemessene Auflage erreichen, veröffentlicht. Eine dieser Tageszeitungen muß in Luxemburg erscheinen.

Wenn ein Tatbestand eintritt, der zur Liquidation des Fonds führt, werden die Ausgabe und der Rückkauf von Anteilen eingestellt. Die Depotbank wird den Liquidationserlös abzüglich der Liquidationskosten und Honorare auf

Anweisung der Verwaltungsgesellschaft oder gegebenenfalls der von derselben oder von der Depotbank im Einvernehmen mit der Aufsichtsbehörde ernannten Liquidatoren unter die Anteilhaber nach deren Anspruch verteilen.

Liquidationserlöse, die nicht bis zum Abschluß des Liquidationsverfahrens von Anteilhabern eingezogen wurden, werden, soweit dann gesetzlich notwendig, in luxemburger Franken umgewandelt und von der Depotbank für Rechnung der berechtigten Anteilhaber bei der Caisse des Consignations in Luxemburg hinterlegt, wo diese Beträge verfallen, wenn sie nicht innerhalb der gesetzlichen Frist dort angefordert werden.

Weder die Anteilhaber noch deren Erben bzw. Rechtsnachfolger können die vorzeitige Auflösung und Teilung des Fonds beantragen.

Art. 17. Verjährung. Forderungen der Anteilhaber gegen die Verwaltungsgesellschaft oder die Depotbank können nach Ablauf von fünf Jahren nach Entstehung des Anspruchs nicht mehr gerichtlich geltend gemacht werden; ausgenommen bleibt die in Artikel 16 des Verwaltungsreglements enthaltene Regelung.

Art. 18. Anwendbares Recht, Gerichtsstand und Vertragssprache. Dieses Verwaltungsreglement unterliegt dem Recht des Großherzogtums Luxemburg.

Jeder Rechtsstreit zwischen Anteilhabern, der Verwaltungsgesellschaft und der Depotbank unterliegt der Gerichtsbarkeit des zuständigen Gerichts im Gerichtsbezirk Luxemburg, im Großherzogtum Luxemburg.

Die Verwaltungsgesellschaft und die Depotbank sind berechtigt, sich selbst und den Fonds der Gerichtsbarkeit und dem Recht eines jeden Landes zu unterwerfen, in dem Anteile öffentlich vertrieben werden, soweit es sich um Ansprüche der Anleger handelt, die in dem betreffenden Land ihren (Wohn-) Sitz haben, und Angelegenheiten betreffen, die sich auf Zeichnung und Rücknahme von Anteilen durch diese Anleger beziehen.

Die deutsche Fassung dieses Verwaltungsreglements ist verbindlich.

Die Verwaltungsgesellschaft und die Depotbank können im Hinblick auf Anteile, die an Anleger in dem jeweiligen Land verkauft wurden, für sich selbst und für den Fonds Übersetzungen des Verwaltungsreglements in Sprachen solcher Länder als verbindlich erklären, in welchen Anteile öffentlich vertrieben werden.

Erstellt in Luxemburg, 4. März 1996.

TRINKAUS LUXEMBOURG INVESTMENT
MANAGERS S.A.
Unterschriften

TRINKAUS & BURKHARDT
(INTERNATIONAL) S.A.
Unterschriften

Enregistré à Luxembourg, le 4 mars 1996, vol. 477, fol. 8, case 2. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(08517/705/431) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 mars 1996.

G.E. FINANCE, Société Anonyme.

Siège social: L-2015 Luxembourg, 16A, boulevard de la Foire.

STATUTS

L'an mil neuf cent quatre-vingt-seize, le quinze février.

Par-devant Maître André-Jean-Joseph Schwachtgen, notaire de résidence à Luxembourg.

Ont comparu:

1) ROSKA INVESTMENT S.A., société établie et ayant son siège social à Panama City (République de Panama), ici représentée par Maître Pierre Berna, avocat, demeurant à Luxembourg, en vertu d'une procuration sous seing privé donnée à Panama (République de Panama), le 4 décembre 1992, laquelle procuration, après signature ne varietur par le mandataire et le notaire instrumentaire, demeurera annexée au présent acte pour être enregistrée en même temps;

2) Maître Pierre Berna, préqualifié.

Lesquels comparants, ès qualités qu'ils agissent, ont arrêté, ainsi qu'il suit, les statuts d'une société anonyme qu'ils vont constituer entre eux.

Chapitre I^{er}.- Dénomination - Siège social - Durée - Objet - Capital

Art. 1^{er}. Dénomination. Il est formé une société anonyme sous la dénomination de G.E. FINANCE.

Art. 2. Siège social. Le siège social de la Société est établi à Luxembourg.

Il pourra être transféré en tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg, par une décision de l'assemblée générale des actionnaires.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale du siège ou la communication de ce siège avec l'étranger, se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être transféré provisoirement à l'étranger, sans que toutefois cette mesure ne puisse avoir d'effet sur la nationalité de la Société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

Art. 3. Durée. La durée de la Société est illimitée. La Société pourra être dissoute à tout moment par décision de l'assemblée générale des actionnaires délibérant dans les formes prescrites par la loi pour la modification des statuts.

Art. 4. Objet. La Société a pour objet le placement de ses avoirs en valeurs mobilières et immobilières variées dans le but de faire bénéficier ses actionnaires des résultats de la gestion et des plus-values éventuelles.

L'objet essentiel de la Société est la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans d'autres sociétés luxembourgeoises ou étrangères, ainsi que la gestion et la mise en valeur de ces participations.

La Société peut emprunter sous toutes les formes et procéder à l'émission d'emprunts obligataires ou autres.

En général, la Société pourra faire toutes transactions commerciales, industrielles, financières, mobilières et immobilières, se rattachant directement ou indirectement à son objet ou à tout autre objet social similaire ou susceptible d'en favoriser l'exploitation et le développement.

Art. 5. Capital. Le capital social est fixé à un million deux cent cinquante mille (1.250.000,-) francs luxembourgeois, divisé en mille deux cent cinquante (1.250) actions d'une valeur nominale de mille (1.000,-) francs luxembourgeois chacune.

Art. 6. Capital autorisé. Le conseil d'administration est autorisé, pendant une période de cinq ans à partir de la publication des présents statuts, à augmenter le capital social à concurrence de cent millions (100.000.000,-) de francs luxembourgeois, pour le porter de son montant actuel d'un million deux cent cinquante mille (1.250.000,-) francs luxembourgeois à cent un millions deux cent cinquante mille (101.250.000,-) francs luxembourgeois, par la création de cent mille (100.000) actions nouvelles d'une valeur nominale de mille (1.000,-) francs luxembourgeois chacune.

Le conseil d'administration est autorisé à limiter ou à supprimer entièrement le droit de souscription préférentiel prévu à l'article 32-3 de la loi sur les sociétés commerciales.

Le conseil d'administration est autorisé à émettre les actions nouvelles en une ou plusieurs fois et par tranches, à fixer l'époque et le lieu de l'émission intégrale ou des émissions partielles éventuelles, à déterminer le taux et les conditions de souscription et de libération, à arrêter toutes autres modalités se révélant utiles ou nécessaires, même non spécialement prévues, à faire constater en la forme requise les souscriptions des actions nouvelles, la libération et les augmentations effectives du capital et, enfin, à mettre les statuts en concordance avec les modifications dérivant implicitement de l'augmentation de capital réalisée et dûment constatée.

Le conseil d'administration peut déléguer tout administrateur ou toute autre personne dûment autorisée pour recueillir les souscriptions et recevoir en paiement le prix des actions représentant tout ou partie de cette augmentation de capital et pour faire le constat de ces augmentations de capital par acte notarié.

Art. 7. Actions. Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire, à l'exception de celles pour lesquelles la loi prescrit la forme nominative.

Les actions de la Société peuvent être créées, au choix du propriétaire, en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

La Société pourra procéder au rachat de ses actions au moyen de ses réserves disponibles et en respectant les dispositions de l'article 49-2 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée par la loi du 24 avril 1983.

Art. 8. Modification du capital social. Le capital social de la Société peut être augmenté ou diminué par tranches par une décision de l'assemblée générale des actionnaires prise en accord avec les dispositions applicables au changement des statuts.

Chapitre II.- Administration - Surveillance

Art. 9. Conseil d'administration. La Société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non.

Les administrateurs sont nommés pour une durée qui ne peut pas dépasser six ans; ils sont rééligibles et toujours révocables par l'assemblée générale des actionnaires.

En cas de vacance d'une place d'administrateur nommé par l'assemblée générale, les administrateurs restants ainsi nommés ont le droit d'y pourvoir provisoirement. Dans ce cas, l'assemblée générale, lors de la première réunion, procède à l'élection définitive.

Art. 10. Présidence. Le conseil d'administration peut désigner parmi ses membres un président. Le premier président sera désigné par l'assemblée générale. En cas d'absence du président, la présidence de la réunion peut être conférée à un administrateur présent.

Art. 11. Pouvoirs du conseil. Le conseil d'administration a le pouvoir d'accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social; tout ce qui n'est pas réservé à l'assemblée générale par la loi ou les présents statuts est de sa compétence.

La Société se trouve engagée en toutes circonstances par la signature conjointe de deux administrateurs ou par la seule signature de son président, sans préjudice des décisions à prendre quant à la signature sociale en cas de délégation de pouvoirs par le conseil d'administration en vertu de l'article 14 des statuts.

La signature d'un seul administrateur sera toutefois suffisante pour représenter valablement la Société dans ses rapports avec les administrations publiques.

Art. 12. Délibérations du conseil. Le conseil d'administration ne peut valablement délibérer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs qui peut être donné par écrit, télégramme, télex ou téléfax étant admis. En cas d'urgence, les administrateurs peuvent émettre leur vote par écrit, télégramme, télex ou télécopie.

Art. 13. Décisions du conseil. Les décisions du conseil d'administration sont prises à la majorité des voix; en cas de partage, la voix de celui qui préside la réunion du conseil est prépondérante.

Art. 14. Délégation des pouvoirs du conseil. Le conseil d'administration peut déléguer tout ou partie de ses pouvoirs de gestion journalière ainsi que la représentation de la Société à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants ou autres agents, actionnaires ou non.

La délégation à un membre du conseil d'administration est subordonnée à l'autorisation préalable de l'assemblée générale.

Dans le cadre de la gestion journalière, la Société peut être engagée par la signature individuelle d'un administrateur-délégué dans les limites de ses pouvoirs.

Art. 15. Commissaire. La surveillance de la Société est confiée à un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non, nommés pour une durée qui ne peut pas dépasser six ans, rééligibles et toujours révocables.

Chapitre III.- Assemblée générale

Art. 16. Pouvoirs de l'assemblée. L'assemblée générale réunit tous les actionnaires. Elle a les pouvoirs les plus étendus pour décider des affaires sociales.

Art. 17. Fonctionnement. L'assemblée générale annuelle se réunit de plein droit le dernier vendredi du mois d'avril à onze (11.00) heures à Luxembourg au siège social ou en tout autre endroit à désigner par les convocations.

Si ce jour est non ouvré, l'assemblée se tiendra le premier jour ouvré suivant.

Les convocations pour les assemblées générales sont faites conformément aux dispositions légales. Elles ne sont pas nécessaires lorsque tous les actionnaires sont présents ou représentés et qu'ils déclarent avoir eu préalablement connaissance de l'ordre du jour.

Le conseil d'administration peut décider que pour pouvoir assister à l'assemblée générale, le propriétaire d'actions doive en effectuer le dépôt cinq jours francs avant la date fixée pour la réunion.

Tout actionnaire aura le droit de voter en personne ou par mandataire, actionnaire ou non.

Chaque action donne droit à une voix.

Chapitre IV.- Année sociale - Répartition des bénéfices

Art. 18. Année sociale. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

Le conseil d'administration établit les comptes annuels tels que prévus par la loi.

Il remet ces pièces avec un rapport sur les opérations de la Société un mois au moins avant l'assemblée générale ordinaire au(x) commissaire(s).

Art. 19. Attribution des bénéfices. Sur le bénéfice net, il est prélevé cinq pour cent au moins pour la formation du fonds de réserve légale; ce prélèvement cessera d'être obligatoire lorsque la réserve aura atteint dix pour cent du capital social.

Le solde est à la disposition de l'assemblée générale.

Sous réserve des dispositions de l'article 72-2 de la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales telle que modifiée par la loi du 24 avril 1983, le conseil d'administration est autorisé à procéder à un versement d'acomptes sur dividendes.

L'assemblée générale peut décider que les bénéfices et réserves distribuables soient affectés à l'amortissement du capital, sans que le capital exprimé ne soit réduit.

Chapitre V.- Généralités

Art. 20. Dispositions légales. La loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, ainsi que ses modifications ultérieures trouveront leur application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts.

Dispositions transitoires

- 1) Le premier exercice social commence aujourd'hui même et finira le 31 décembre 1996.
- 2) La première assemblée générale annuelle se tiendra en 1997.

Souscription et libération

Les comparants précités ont souscrit les actions créées de la manière suivante:

1) ROSKA INVESTMENT S.A., préqualifiée, mille deux cent quarante-neuf actions	1.249
2) Maître Pierre Berna, préqualifié, une action	<u>1</u>
Total: mille deux cent cinquante actions	1.250

Ces actions ont été intégralement libérées par des versements en espèces, de sorte que la somme d'un million deux cent cinquante mille (1.250.000,-) francs luxembourgeois se trouve dès à présent à la libre disposition de la Société, ainsi qu'il a été prouvé au notaire instrumentaire qui le constate expressément.

Déclaration

Le notaire instrumentaire déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi sur les sociétés commerciales et en constate expressément l'accomplissement.

Estimation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, s'élève approximativement à la somme de soixante mille (60.000,-) francs luxembourgeois.

Assemblée constitutive

Et à l'instant les comparants préqualifiés, représentant l'intégralité du capital social, se sont réunis en assemblée constitutive à laquelle ils se reconnaissent dûment convoqués, et, après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, ils ont pris, à l'unanimité, les résolutions suivantes:

1. Le nombre des administrateurs est fixé à trois et celui des commissaires à un.
2. Sont appelés aux fonctions d'administrateur:
 - a) Maître Pierre Berna, préqualifié, en qualité de président;
 - b) Monsieur Pierre Font, directeur de banque, demeurant à Luxembourg;
 - c) Madame Linda Rudewig, licenciée en lettres, demeurant à Rippig.

3. Est appelée aux fonctions de commissaire:
Madame Myriam Francq, employée privée, demeurant à Luxembourg.
4. Le mandat des administrateurs et celui du commissaire prendra fin lors de l'assemblée générale appelée à délibérer sur les comptes annuels au 31 décembre 1999.
5. Conformément aux dispositions de l'article 60 de la loi sur les sociétés commerciales et en vertu de l'article 14 des statuts, le conseil d'administration de la Société est autorisé à élire parmi ses membres un ou plusieurs administrateurs-délégués qui auront tous pouvoirs pour engager valablement la Société par leur seule signature, dans le cadre de la gestion journalière.
6. L'adresse de la Société est fixée à L-2015 Luxembourg, 16A, boulevard de la Foire.
Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.
Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ils ont signé avec Nous, notaire, la présente minute.
Signé: P. Berna, A. Schwachtgen.
Enregistré à Luxembourg, le 22 février 1996, vol. 89S, fol. 43, case 9. – Reçu 12.500 francs.
- Le Receveur (signé): J. Muller.
- Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxembourg, le 4 mars 1996. A. Schwachtgen.
(08805/230/185) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 mars 1996.

COTRACHIM S.A., COMPAGNIE DE TRANSPORTS CHIMIQUES S.A., Société Anonyme.

Gesellschaftssitz: L-1724 Luxembourg, 11A, boulevard du Prince Henri.

STATUTEN

Im Jahre neunzehnhundertfünfundneunzig, am achtundzwanzigsten September.

Vor dem unterzeichneten Notar Jean-Paul Hencks, im Amtssitze in Luxembourg.

Sind erschienen:

1) INDRA HOLDING S.A., Aktiengesellschaft mit Sitz in Luxemburg,
hier vertreten durch seinen Delegierten des Verwaltungsrates, Frau Marie-Joseph Renders, administrateur de sociétés, wohnhaft in Beersel;

2) Herr Willem H. Macleanen, Diplomkaufmann, wohnhaft in Luxemburg, 24, avenue du Bois.

Vorgenannte Komparenten ersuchten den amtierenden Notar, die Satzungen einer von ihnen zu gründenden Aktiengesellschaft wie folgt zu dokumentieren:

Benennung - Sitz - Dauer - Gesellschaftszweck - Kapital

Art. 1. Zwischen den Vertragsparteien und allen Personen, welche später Aktionäre der Gesellschaft werden, wird eine Aktiengesellschaft unter der Bezeichnung COMPAGNIE DE TRANSPORTS CHIMIQUES S.A., abgekürzt COTRACHIM S.A. gegründet.

Art. 2. Sitz der Gesellschaft ist Luxemburg-Stadt.

Durch einfachen Beschluss des Verwaltungsrates können Niederlassungen, Zweigstellen, Agenturen und Büros sowohl im Grossherzogtum Luxemburg als auch im Ausland errichtet werden.

Unbeschadet der Regeln des allgemeinen Rechts betreffend die Kündigung von Verträgen, falls der Gesellschaftssitz aufgrund eines Vertrages mit Drittpersonen festgesetzt wurde, kann der Sitz der Gesellschaft an jede andere Adresse innerhalb des Grossherzogtums Luxemburg verlegt werden.

Sollte die normale Geschäftstätigkeit am Gesellschaftssitz oder der reibungslose Verkehr mit dem Sitz oder auch dieses Sitzes mit dem Ausland durch aussergewöhnliche Ereignisse politischer, wirtschaftlicher oder sozialer Art gefährdet werden, so kann der Gesellschaftssitz vorübergehend und bis zur völligen Wiederherstellung normaler Verhältnisse ins Ausland verlegt werden. Diese einstweilige Massnahme betrifft jedoch in keiner Weise die Nationalität der Gesellschaft, die, unabhängig von dieser einstweiligen Verlegung des Gesellschaftssitzes, luxemburgisch bleibt.

Die Bekanntmachung von einer derartigen Verlegung hat durch die Organe zu erfolgen, die mit der täglichen Geschäftsführung beauftragt sind.

Art. 3. Die Gesellschaft wird auf unbeschränkte Dauer errichtet.

Art. 4. Gegenstand der Gesellschaft ist die Ausübung der Binnenschifffahrt jeder Art.

Die Gesellschaft kann Zweigniederlassungen im In- und Ausland errichten, andere Unternehmen erwerben und sich daran beteiligen.

Die Gesellschaft wird alle zur Wahrung ihrer Rechte gebotenen Massnahmen treffen und alle Handlungen vornehmen, welche ihrem Zweck entsprechen oder diesen fördern.

Ausserdem kann die Gesellschaft alle anderen Operationen finanzieller, industrieller, mobiliarer und immobilärer Art ausüben, welche sich direkt oder indirekt auf den Gesellschaftszweck beziehen oder denselben fördern.

Art. 5. Das gezeichnete Aktienkapital beträgt eine Million zweihundertfünfzigtausend Franken (1.250.000,- LUF), eingeteilt in tausendzweihundertfünfzig (1.250) Aktien mit einem Nominalwert von je tausend Franken (1.000,- LUF), welche in voller Höhe eingezahlt sind.

Die Aktien lauten auf den Namen oder den Inhaber, nach Wahl der Aktionäre.

Verwaltung - Überwachung

Art. 6. Die Gesellschaft wird durch einen Verwaltungsrat verwaltet, der aus mindestens drei Mitgliedern besteht, die keine Aktionäre sein müssen, welche von der Generalversammlung für eine Dauer ernannt werden, die sechs Jahre nicht überschreiten darf. Sie können von der Generalversammlung jederzeit abberufen werden.

Wird die Stelle eines Mitgliedes des Verwaltungsrates frei, so kann, falls das Gesetz es erlaubt, das frei gewordene Amt vorläufig besetzt werden, unter Beachtung der dann geltenden Gesetze.

Art. 7. Der Verwaltungsrat wählt unter seinen Mitgliedern einen Vorsitzenden. Der erste Vorsitzende wird von der Generalversammlung gewählt. Im Falle der Verhinderung des Vorsitzenden übernimmt das vom Verwaltungsrat bestimmte Mitglied dessen Aufgaben.

Der Verwaltungsrat wird vom Vorsitzenden oder auf Antrag von zwei Verwaltungsratsmitgliedern einberufen.

Der Verwaltungsrat ist nur beschlussfähig, wenn die Mehrheit seiner Mitglieder anwesend oder vertreten ist, wobei ein Verwaltungsratsmitglied jeweils nur einen Kollegen vertreten kann.

Die Verwaltungsratsmitglieder können ihre Stimme auch schriftlich, fernschriftlich, telegrafisch oder per Telefax abgeben. Fernschreiben und Telegramme müssen schriftlich bestätigt werden.

Ein schriftlich gefasster Beschluss, der von allen Verwaltungsratsmitgliedern genehmigt und unterschrieben ist, ist genauso rechtswirksam wie ein anlässlich einer Verwaltungsratsitzung gefasster Beschluss.

Zum ersten Mal kann die der Gesellschaftsgründung folgende ausserordentliche Generalversammlung einen Vorsitzenden oder einen Delegierten des Verwaltungsrats ernennen.

Art. 8. Die Beschlüsse des Verwaltungsrates werden mit absoluter Stimmenmehrheit getroffen. Bei Stimmengleichheit ist die Stimme des Vorsitzenden ausschlaggebend.

Art. 9. Die Protokolle der Sitzungen des Verwaltungsrates werden von den in den Sitzungen anwesenden Mitgliedern unterschrieben.

Die Beglaubigung von Abzügen oder Auszügen erfolgt durch ein Verwaltungsratsmitglied oder durch einen Bevollmächtigten.

Art. 10. Der Verwaltungsrat hat die weitestgehenden Befugnisse, um die Gesellschaftsangelegenheiten zu führen und die Gesellschaft im Rahmen des Gesellschaftszweckes zu verwalten. Er ist für alles zuständig, was nicht ausdrücklich durch das Gesetz und durch die vorliegenden Satzungen der Generalversammlung vorbehalten ist.

Art. 11. Der Verwaltungsrat kann seinen Mitgliedern oder Dritten, welche nicht Aktionäre zu sein brauchen, seine Befugnisse zur täglichen Geschäftsführung übertragen. Die Übertragung an ein Mitglied des Verwaltungsrates bedarf der vorherigen Ermächtigung durch die Generalversammlung und alle Handlungen bleiben weisungsgebunden an die Generalversammlung.

Art. 12. Die Gesellschaft wird nach aussen verpflichtet durch die gemeinsame Unterschrift von drei Verwaltungsratsmitgliedern oder durch die Einzelunterschrift des Delegierten des Verwaltungsrates.

Art. 13. Die Tätigkeit der Gesellschaft wird durch einen oder mehrere von der Generalversammlung ernannte Kommissare überwacht, die ihre Zahl und ihre Vergütung festlegt.

Die Dauer der Amtszeit der Kommissare wird von der Generalversammlung festgelegt. Sie darf jedoch sechs Jahre nicht überschreiten.

Generalversammlung

Art. 14. Die Generalversammlung vertritt alle Aktionäre. Sie hat die weitestgehenden Vollmachten, um über die Angelegenheiten der Gesellschaft zu befinden. Die Einberufung der Generalversammlung erfolgt gemäss den Bestimmungen des Gesetzes.

Art. 15. Die jährliche Generalversammlung tritt in der Gemeinde des Gesellschaftssitzes an dem im Einberufungsschreiben genannten Ort zusammen, und zwar am vierten Montag des Monats September eines jeden Jahres um vierzehn Uhr, das erste Mal im Jahre 1996.

Falls der vorgenannte Tag ein Feiertag ist, findet die Versammlung am ersten nachfolgenden Werktag statt.

Art. 16. Der Verwaltungsrat oder der oder die Kommissare können eine ausserordentliche Generalversammlung einberufen. Sie muss einberufen werden, falls Aktionäre, die mindestens 20 % des Gesellschaftskapitals vertreten, einen derartigen Antrag stellen.

Art. 17. Jede Aktie gibt ein Stimmrecht von einer Stimme.

Geschäftsjahr - Gewinnverteilung

Art. 18. Das Geschäftsjahr beginnt am 1. Januar und endet am 31. Dezember eines jeden Jahres; das erste Geschäftsjahr endet am 31. Dezember 1995.

Der Verwaltungsrat erstellt den Jahresabschluss, wie gesetzlich vorgeschrieben.

Er legt diesen mit einem Bericht über die Geschäfte der Gesellschaft spätestens einen Monat vor der Jahresgeneralversammlung den Kommissaren vor.

Art. 19. Der Bilanzüberschuss stellt nach Abzug der Unkosten und Abschreibungen den Nettogewinn der Gesellschaft dar. Von diesem Gewinn sind 5 % für die Bildung einer gesetzlichen Rücklage zu verwenden; diese Verpflichtung wird aufgehoben, wenn die gesetzliche Rücklage 10 % des Gesellschaftskapitals erreicht hat.

Der Saldo steht zur freien Verfügung der Generalversammlung.

Unter Beachtung der diesbezüglichen gesetzlichen Vorschriften kann der Verwaltungsrat Vorschussdividenden zahlen.

Die Generalversammlung kann beschliessen, Gewinne und ausschüttungsfähige Rücklagen zur Kapitaltilgung zu benutzen, ohne Durchführung einer Kapitalherabsetzung.

Auflösung - Liquidation

Art. 20. Die Gesellschaft kann durch Beschluss der Generalversammlung aufgelöst werden, welcher unter den gleichen Bedingungen gefasst werden muss wie bei Satzungsänderungen.

Im Falle der Auflösung der Gesellschaft wird die Liquidation durch einen oder mehrere Liquidationsverwalter durchgeführt, die natürliche oder juristische Personen sind und die durch die Generalversammlung unter Festlegung ihrer Aufgaben und Vergütungen ernannt werden.

Allgemeine Bestimmungen

Art. 21. Für alle Punkte, die nicht in dieser Satzung festgelegt sind, verweisen die Gründer auf die Bestimmungen des Gesetzes vom 10. August 1915, sowie auf die späteren Änderungen.

Bescheinigung

Der unterzeichnete Notar bescheinigt, dass die Bedingungen von Artikel 26 des Gesetzes vom 10. August 1915 über die Handelsgesellschaften erfüllt sind.

Schätzung der Gründungskosten

Die Gründer schätzen die Kosten, Gebühren und jedwelche Auslagen, welche der Gesellschaft aus Anlass gegenwärtiger Urkunde erwachsen, auf ungefähr 60.000,- Franken.

Kapitalzeichnung

Die Aktien wurden gezeichnet wie folgt:

1) INDRA HOLDING S.A., vorgeannt, tausendzweihundertneundvierzig Aktien	1.249
2) Herr Willem H. Macleanen, vorgeannt, eine Aktie	1
Total: tausendzweihundertfünfzig Aktien	1.250

Das gezeichnete Kapital wurde in voller Höhe eingezahlt. Demzufolge steht der Gesellschaft der Betrag von einer Million zweihundertfünfzigtausend Franken (1.250.000,- LUF) zur Verfügung, was dem unterzeichneten Notar nachgewiesen und von ihm ausdrücklich bestätigt wird.

Generalversammlung

Sodann haben die Erschienenen sich zu einer ausserordentlichen Generalversammlung der Aktionäre, zu der sie sich als ordentlich einberufen betrachten, zusammengefunden und einstimmig folgende Beschlüsse gefasst:

1) Die Anschrift der Gesellschaft lautet: 11A, boulevard du Prince Henri, L-1724 Luxemburg.
2) Zu Verwaltungsratsmitgliedern bis zur Generalversammlung, die über das erste Geschäftsjahr befindet, werden ernannt:

a) Herr Antonius Wingelaar, Direktor, wohnhaft in Roggenplaat 69, NL-4301 WZ Zierikzee. Er wird zum Delegierten des Verwaltungsrates ernannt;

b) Herr Peter Benke, technischer Angestellter, wohnhaft in Raiffeisenstrasse 32, D-55481 Kirchberg;

c) Frau Gabriele Morlock, Konditoreiverkäuferin, wohnhaft in Hintere Dorfstrasse 23, D-75242 Neuhausen.

3) Zum Kommissar für den gleichen Zeitraum wird ernannt:

– Die SOCIETE DE REVISION CHARLES ENSCH, S.à r.l., mit Sitz in Luxemburg.

Worüber Urkunde, geschehen und aufgenommen in Luxemburg, am Datum wie eingangs erwähnt.

Und nach Vorlesung an die Komparenten haben alle mit Uns, Notar, unterschrieben.

Gezeichnet: M.-J. Renders, W.H. Macleanen, J.-P. Hencks.

Enregistré à Luxembourg, le 4 mars 1996, vol. 89S, fol. 58, case 8. – Reçu 12.500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition, délivrée aux fins de la publication.

Luxembourg, le 28 octobre 1995.

J.-P. Hencks.

(08973/216/161) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 mars 1996.

UBAM, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-1118 Luxembourg, 11, rue Aldringen.

R. C. Luxembourg B 35.412.

L'an mil neuf cent quatre-vingt-seize, le cinq mars.

Par-devant Maître Edmond Schroeder, notaire de résidence à Mersch.

S'est réunie l'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires de la société UBAM, avec siège social à Luxembourg, constituée sous la dénomination de UBAM (UNION BANCAIRE ASSET MANAGEMENT) suivant acte reçu par le notaire instrumentaire en date du 6 décembre 1990, publié au Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations, numéro 6 du 7 janvier 1991.

Les statuts ont été modifiés en dernier lieu suivant acte reçu par le notaire instrumentaire en date du 22 février 1991 publié au Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations, en date du 10 mai 1991, numéro 209.

La séance est ouverte sous la présidence de Monsieur Jan Vanden Bussche, juriste, demeurant à Luxembourg, qui désigne comme secrétaire, Madame Léone Brachmond, employée privée, demeurant à Luxembourg.

L'assemblée élit comme scrutateur:

Monsieur Didier Van Krieking, employé privé, demeurant à Bruxelles (B).

Le bureau étant ainsi constitué, le président expose et prie le notaire d'acter que:

I.- Les actionnaires présents ou représentés et le nombre d'actions qu'ils détiennent sont renseignés sur une liste de présence, signée par les actionnaires présents, les mandataires des actionnaires représentés, le bureau de l'assemblée et

le notaire instrumentaire. La liste de présence ainsi que les procurations resteront annexées au présent acte pour être soumises avec lui aux formalités de l'enregistrement.

II.- Il résulte de la liste de présence que des 1.440.183 actions en circulation, 1.416.625 actions sont présentes ou représentées à la présente assemblée générale extraordinaire, de sorte que l'assemblée peut décider valablement sur tous les points portés à l'ordre du jour.

III.- La présente assemblée a été convoquée par des avis contenant l'ordre du jour et publiés:

- au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations en date des:

15 février 1996 et

24 février 1996;

- au journal Luxemburger Wort, en date des:

15 février 1996 et

24 février 1996;

- par lettres recommandées envoyées aux actionnaires nominatifs en date du 15 février 1996.

IV.- L'ordre du jour de la présente assemblée est le suivant:

Ordre du jour:

1.- Modification de l'article 28 des statuts afin de prévoir les modalités de pouvoir fermer un compartiment de la SICAV.

2.- Nomination de Monsieur François Gautier comme Administrateur supplémentaire jusqu'à l'Assemblée Générale Statutaire de 1996.

L'assemblée ayant approuvé les déclarations qui précèdent, prend, à l'unanimité, les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée décide d'ajouter un deuxième alinéa à l'article 28 avec la teneur suivante:

«**Art. 28. Deuxième alinéa.** Le Conseil d'Administration de la SICAV peut décider la liquidation pure et simple d'un ou de plusieurs compartiments dans les cas suivants:

- si les actifs nets du ou des compartiments concernés sont inférieurs à cinquante millions de francs luxembourgeois (50.000.000,- LUF) (ou contre-valeur dans une autre devise),

- si l'environnement économique et/ou politique vient à changer.

La décision de liquidation doit faire l'objet d'une publication selon les règles de publicité applicables. Elle doit notamment fournir des précisions sur les motifs et les modalités de l'opération de liquidation.

Sauf décision contraire du conseil d'administration, la SICAV peut, en attendant la mise à exécution de la décision de liquidation, continuer à racheter les actions du compartiment dont la liquidation est décidée. Pour ces rachats, la société d'investissement doit se baser sur la valeur nette d'inventaire qui est établie de façon à tenir compte des frais de liquidation, mais sans déduction d'une commission de rachat ou d'une quelconque autre retenue. Les frais d'établissement activés sont à amortir intégralement dès que la décision de liquidation est prise.

Les avoirs qui n'ont pas pu être distribués aux ayants droit à la date de clôture de la liquidation du compartiment ou des compartiments peuvent être gardés en dépôt auprès de la banque dépositaire durant une période n'excédant pas 6 mois à compter de cette date. Passé ce délai, ces avoirs doivent être déposés à la Caisse des Consignations au profit de qui il appartiendra.

Tout apport d'un compartiment de la SICAV à un autre compartiment de la SICAV ou de tout autre OPC (luxembourgeois ou étranger) n'est pas autorisé.»

Deuxième résolution

L'assemblée décide de nommer Monsieur François Gautier, responsable de l'Administration de la DIVISION DES SOCIÉTÉS D'INVESTISSEMENTS UNION BANCAIRE PRIVÉE CBI/TDB, demeurant à Genève (CH), comme Administrateur supplémentaire jusqu'à l'Assemblée Générale Statutaire de 1996.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire par leurs nom, prénom, état et demeure, les comparants ont tous signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: J. Vanden Bussche, L. Brachmond, D. Van Kriekinghe, E. Schroeder.

Enregistré à Mersch, le 11 mars 1996, vol. 398, fol. 66, case 7. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): W. Kerger.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Mersch, le 14 mars 1996.

E. Schroeder.

(10680/228/75) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 mars 1996.

UBAM, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-1118 Luxembourg, 11, rue Aldringen.

R. C. Luxembourg B 35.412.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 mars 1996.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Mersch, le 19 mars 1996.

E. Schroeder.

(10681/228/8) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 mars 1996.

AGRO-FINANCE S.A., Société Anonyme.
Siège social: L-2449 Luxembourg, 4, boulevard Royal.
R. C. Luxembourg B 18.650.

EXTRAIT

Il résulte du procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire du 19 janvier 1996, que:
L'assemblée élit aux fonctions d'administrateur de la société en remplacement de Maître André Serebriakoff et de Maître Jacques Schroeder, démissionnaires, Maître Philippe Morales, avocat, demeurant à Luxembourg, et Maître Lydie Lorang, avocat, demeurant à Luxembourg.

Le mandat des administrateurs ainsi nommés se terminera lors de la prochaine assemblée générale ordinaire.

Le siège de la société est transféré du 6, rue Heine au 4, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 23 janvier 1996.

Pour la société
Signature
Un mandataire

Enregistré à Luxembourg, le 23 janvier 1996, vol. 475, fol. 79, case 8. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(04190/317/18) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 janvier 1996.

ALMACO S.A., Société Anonyme.
Siège social: L-2417 Luxembourg, 15, rue de Reims.
R. C. Luxembourg B 27.558.

Le bilan au 31 décembre 1994, enregistré à Luxembourg, le 29 janvier 1996, vol. 475, fol. 98, case 8, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 janvier 1996.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 30 janvier 1996.

Signature.

Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire du 29 décembre 1995

Sont nommés administrateurs pour un terme d'un an:

- Monsieur Georges Cloos, docteur en droit, Schrassig;
- Monsieur Fernand Kartheiser, expert-comptable, Luxembourg;
- Monsieur Jean-Marie Boden, réviseur d'entreprises, Luxembourg.

L'assemblée générale élit commissaire aux comptes pour un terme d'un an:

- Monsieur François Thill, expert-comptable, Bertrange.

Pour copie conforme
Signature

(04194/000/19) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 janvier 1996.

ARBED FINANCE S.A., Société Anonyme.
Siège social: Luxembourg, 19, avenue de la Liberté.
R. C. Luxembourg B 10.349.

DISSOLUTION

L'an mil neuf cent quatre-vingt-quinze, le vingt-huit décembre.

Par-devant Maître Reginald Neuman, notaire de résidence à Luxembourg.

A comparu:

ELECTRO HOLDING COMPANY, société anonyme, avec siège social à Luxembourg, inscrite au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, section B, n° 5.327,

ci-après désignée par «le comparant»,

ici représentée par Monsieur Henri Goedert, docteur en droit, demeurant à Luxembourg,

en vertu d'une procuration sous seing privé donnée à Luxembourg, le 22 décembre 1995, ci-annexée.

Lequel comparant, représenté comme il est dit, a exposé au notaire et l'a prié d'acter ce qui suit:

– La société anonyme ARBED FINANCE S.A., établie et ayant son siège social à Luxembourg, inscrite au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, section B, sous le numéro 10.349, a été constituée suivant acte de Maître Roger Wurth, notaire alors de résidence à Luxembourg-Eich, en date du 15 mai 1972, publié au Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations, n° 72 du 26 mai 1972.

– Le capital social est fixé à un million deux cent cinquante mille (1.250.000,-) francs luxembourgeois, représenté par mille six cent soixante-quinze (1.675) actions sans désignation de valeur nominale.

– Le comparant a acquis toutes les actions représentatives du capital souscrit de la société.

– Le comparant, détenant toutes les actions de la société, a déclaré au notaire instrumentant qu'il a décidé irrévocablement:

- * de dissoudre et de mettre la société en liquidation avec effet immédiat;
- * de désigner le comparant comme liquidateur.

– Le comparant, en sa qualité de liquidateur de la société, déclare que tous les actifs ont été réalisés et que tous les passifs de la société en liquidation ont été réglés entièrement ou dûment provisionnés, qu'en conséquence, l'activité de liquidation a été terminée, et que:

* tous les actifs restants sont devenus la propriété de l'actionnaire unique, lequel est investi ainsi de tout l'actif.

Le comparant requiert de plus le notaire instrumentant d'acter que par rapport à d'éventuels passifs actuellement inconnus de la société et non payés à l'heure actuelle, il déclare irrévocablement assumer solidairement l'obligation de payer tous ces passifs éventuels actuellement inconnus.

– En conséquence de ce qui précède, la liquidation de la société a pris fin, et est déclarée clôturée, la société ayant disparu et cessé d'exister.

– Comme conséquence de ce qui précède, les mille six cent soixante-quinze (1.675) actions nominatives, représentant le capital social de la société, ont été annulées par oblitération au registre des actions nominatives en présence du notaire instrumentant.

– Les livres et documents de la société seront conservés à Luxembourg, 19, avenue de la Liberté, pendant cinq ans. Pour les publications et les dépôts à faire, tous pouvoirs sont donnés au porteur d'une expédition des présentes.

Frais

Le montant des frais incombant à la société en raison des présentes est estimé à vingt mille (20.000,-) francs luxembourgeois.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite au comparant, connu du notaire instrumentant par ses nom, prénom, état et demeure, il a signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: H. Goedert, R. Neuman.

Enregistré à Luxembourg, le 29 décembre 1995, vol. 88S, fol. 37, case 11. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour copie conforme, délivrée à la prédite société sur sa demande, sur papier libre, pour servir en matière administrative.

Luxembourg, le 27 janvier 1996.

R. Neuman.

(04198/226/55) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 janvier 1996.

CLR SELECT, Société d'Investissement à Capital Variable à compartiments multiples.

Registered office: L-2449 Luxembourg, 26A, boulevard Royal.

R. C. Luxembourg B 39.173.

Shareholders in CLR SELECT CURRENCY FUND («The Fund») are hereby convened to an

EXTRAORDINARY GENERAL SHAREHOLDERS' MEETING

to be held on *10 April 1996* at 11.00 a.m. at the office of CREDIT LYONNAIS LUXEMBOURG S.A., 26A, boulevard Royal in Luxembourg in order to consider the liquidation of the Fund and any other business that may arise.

In order to validly deliberate on these items, there will need to be a quorum present or represented of 50 % of the shares in the Fund and in order to be carried, the resolutions will need to be approved by two thirds of the shares present or represented.

Proxies have to be sent to the registered office before 5 April 1996.

III (00722/000/14)

The Board of Directors.

THE BANK OF TOKYO (LUXEMBOURG) S.A., Société Anonyme.

RECTIFICATIF

A la page 6529 du Mémorial C n° 137 du 19 mars 1996, il y a lieu d'ajouter sous Class A

Hiroshi Tomita, Manager.

(01141/XXX/6)

MAV, Société Anonyme.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 11, boulevard Royal.

R. C. Luxembourg B 50.501.

L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

se tiendra en date du *12 avril 1996* à 10.00 heures au siège social de la société.

Ordre du jour:

- Approbation des comptes annuels au 31 décembre 1995;
- Décharge aux administrateurs;
- Divers.

Les actionnaires seront priés de présenter leurs titres afin de justifier de leurs droits de vote à cette assemblée.

(00686/000/14)

EUROSTATES S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 3, avenue Pasteur.
R. C. Luxembourg B 43.371.

Le Conseil d'Administration a l'honneur de convoquer Messieurs les actionnaires par le présent avis, à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui aura lieu le 17 avril 1996 à 12.00 heures au siège social, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Approbation des rapports du Conseil d'Administration et du Commissaire aux Comptes.
2. Approbation des bilan et compte de pertes et profits au 31 décembre 1995, affectation des résultats.
3. Décharge à donner aux Administrateurs et au Commissaire aux Comptes pour l'exercice de leur mandat jusqu'au 31 décembre 1995.
4. Divers.

I (01198/005/15)

Le Conseil d'Administration.

FINALBA S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 3, avenue Pasteur.
R. C. Luxembourg B 39.250.

Le Conseil d'Administration a l'honneur de convoquer Messieurs les actionnaires par le présent avis, à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui aura lieu le 18 avril 1996 à 11.00 heures au siège social, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Approbation des rapports du Conseil d'Administration et du Commissaire aux Comptes.
2. Approbation des bilan et compte de pertes et profits au 31 décembre 1995, affectation des résultats.
3. Décharge à donner aux Administrateurs et au Commissaire aux Comptes pour l'exercice de leur mandat jusqu'au 31 décembre 1995.
4. Divers.

I (01199/005/15)

Le Conseil d'Administration.

TRENUBEL S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 3, avenue Pasteur.
R. C. Luxembourg B 48.444.

Le Conseil d'Administration a l'honneur de convoquer Messieurs les actionnaires par le présent avis, à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui aura lieu le 18 avril 1996 à 16.00 heures au siège social, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Approbation des rapports du Conseil d'Administration et du Commissaire aux Comptes.
2. Approbation des bilan et compte de pertes et profits au 31 décembre 1995, affectation des résultats.
3. Décharge à donner aux Administrateurs et au Commissaire aux Comptes pour l'exercice de leur mandat jusqu'au 31 décembre 1995.
4. Décision sur la continuation de l'activité de la société en relation avec l'article 100 de la législation des sociétés.
5. Divers.

I (01200/005/16)

Le Conseil d'Administration.

HAMEL HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 3, avenue Pasteur.
R. C. Luxembourg B 38.838.

Le Conseil d'Administration a l'honneur de convoquer Messieurs les actionnaires par le présent avis, à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui aura lieu le 17 avril 1996 à 14.00 heures au siège social, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Approbation des rapports du Conseil d'Administration et du Commissaire aux Comptes.
2. Approbation des bilan et compte de pertes et profits au 31 décembre 1995, affectation des résultats.
3. Décharge à donner aux Administrateurs et au Commissaire aux Comptes pour l'exercice de leur mandat jusqu'au 31 décembre 1995.
4. Divers.

I (01230/005/15)

Le Conseil d'Administration.

**SOCIETE D'ETUDE ET DE GESTION D'ENTREPRISES MINIERES ET INDUSTRIELLES S.A.,
Société Anonyme.**

Siège social: Luxembourg, 37, rue Notre-Dame.
R. C. Luxembourg B 5.362.

Les actionnaires sont convoqués par le présent avis à

L'ASSEMBLEE GENERALE STATUTAIRE

qui aura lieu le 20 avril 1996 à 11.00 heures au siège social avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Rapport de gestion du conseil d'administration et rapport du commissaire;
2. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats au 31 décembre 1995;
3. Ratification de la cooptation de deux administrateurs;
4. Décharge aux administrateurs et au commissaire;
5. Nomination statutaire;
6. Divers.

I (00930/526/18)

Le Conseil d'Administration.

PRIME EQUITY GROWTH FUND, SICAV, Société d'Investissement à Capital Variable.

Registered office: Luxembourg, 2, boulevard Royal.
R. C. Luxembourg B 26.457.

Notice is hereby given that an

EXTRAORDINARY GENERAL MEETING

of shareholders of PRIME EQUITY GROWTH FUND (the «Fund») will be held at BANQUE INTERNATIONALE A LUXEMBOURG, 69, route d'Esch, on April 17th, 1996 at 2 p.m. with the following agenda:

Agenda:

1. Liquidation of the Fund.
2. Appointment of a liquidator.

Since the capital of the Fund has fallen below 1/4 of the minimum capital required by law, no quorum is prescribed at the extraordinary general meeting. Decisions can be taken by the shareholders owning one quarter of the shares represented at the meeting.

In order to be valid, duly executed proxy forms have to be returned to the BANQUE INTERNATIONALE A LUXEMBOURG, INVESTMENT TRUST DEPARTMENT, not later than 48 hours before the scheduled meeting.

I (01182/584/19)

The Board of Directors.

ARGENTINIAN INVESTMENT COMPANY, Société d'Investissement à Capital Variable.

Registered office: L-2449 Luxembourg, 47, boulevard Royal.
R. C. Luxembourg B 35.162.

Notice of Meeting

Dear Shareholder,

We have the pleasure of inviting you to attend the

ANNUAL GENERAL MEETING

of shareholders, which will be held on April 18, 1996 at 11.00 a.m. at the registered office at 47, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg, with the following agenda:

Agenda:

1. Presentation of the reports of the Board of Directors and of the Auditor.
2. Approval of the balance sheet, profit and loss account as of December 31, 1995 and the allocation of the net profits.
3. Discharge to be granted to the Directors for the financial year ended December 31, 1995.
4. Action on nomination for the election of the Directors and the Auditors for the ensuing year.
5. Any other business which may be properly brought before the meeting.

The shareholders are advised that no quorum for the items of the agenda is required, and that the decisions will be taken at the majority vote of the shares present or represented at the Meeting. Each share is entitled to one vote. A shareholder may act at any Meeting by proxy.

By order of the Board of Directors.

BRAZILIAN INVESTMENT COMPANY, Société d'Investissement à Capital Variable.
Registered office: L-2449 Luxembourg, 47, boulevard Royal.
R. C. Luxembourg B 26.810.

—
Notice of Meeting

Dear Shareholder,

We have the pleasure of inviting you to attend the

ANNUAL GENERAL MEETING

of shareholders, which will be held on *April 18, 1996* at 12.00 a.m. at the registered office at 47, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg, with the following agenda:

Agenda:

1. Presentation of the reports of the Board of Directors and of the Auditor.
2. Approval of the balance sheet, profit and loss account as of December 31, 1995 and the allocation of the net profits.
3. Discharge to be granted to the Directors for the financial year ended December 31, 1995.
4. Action on nomination for the election of the Directors and the Auditors for the ensuing year.
5. Any other business which may be properly brought before the meeting.

The shareholders are advised that no quorum for the items of the agenda is required, and that the decisions will be taken at the majority vote of the shares present or represented at the Meeting. Each share is entitled to one vote. A shareholder may act at any Meeting by proxy.

By order of the Board of Directors.

—
COLOMBIAN INVESTMENT COMPANY, Société d'Investissement à Capital Variable.
Registered office: L-2449 Luxembourg, 47, boulevard Royal.
R. C. Luxembourg B 39.274.

—
Notice of Meeting

Dear Shareholder,

We have the pleasure of inviting you to attend the

ANNUAL GENERAL MEETING

of shareholders, which will be held on *April 18, 1996* at 11.00 a.m. at the registered office at 47, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg, with the following agenda:

Agenda:

1. Presentation of the reports of the Board of Directors and of the Auditor.
2. Approval of the balance sheet, profit and loss account as of December 31, 1995 and the allocation of the net profits.
3. Discharge to be granted to the Directors for the financial year ended December 31, 1995.
4. Action on nomination for the election of the Directors and the Auditors for the ensuing year.
5. Any other business which may be properly brought before the meeting.

The shareholders are advised that no quorum for the items of the agenda is required, and that the decisions will be taken at the majority vote of the shares present or represented at the Meeting. Each share is entitled to one vote. A shareholder may act at any Meeting by proxy.

By order of the Board of Directors.

—
PERUVIAN INVESTMENT COMPANY, Société d'Investissement à Capital Variable.
Registered office: L-2449 Luxembourg, 47, boulevard Royal.
R. C. Luxembourg B 43.274.

—
Notice of Meeting

Dear Shareholder,

We have the pleasure of inviting you to attend the

ANNUAL GENERAL MEETING

of shareholders, which will be held on *April 18, 1996* at 11.00 a.m. at the registered office at 47, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg, with the following agenda:

Agenda:

1. Presentation of the reports of the Board of Directors and of the Auditor.
2. Approval of the balance sheet, profit and loss account as of December 31, 1995 and the allocation of the net profits.

3. Discharge to be granted to the Directors for the financial year ended December 31, 1995.
4. Action on nomination for the election of the Directors and the Auditors for the ensuing year.
5. Any other business which may be properly brought before the meeting.

The shareholders are advised that no quorum for the items of the agenda is required, and that the decisions will be taken at the majority vote of the shares present or represented at the Meeting. Each share is entitled to one vote. A shareholder may act at any Meeting by proxy.

By order of the Board of Directors.

TAIWAN INVESTMENT COMPANY, Société d'Investissement à Capital Variable.
Registered office: L-2449 Luxembourg, 47, boulevard Royal.
R. C. Luxembourg B 52.453.

Notice of Meeting

Dear Shareholder,

We have the pleasure of inviting you to attend the

ANNUAL GENERAL MEETING

of shareholders, which will be held on *April 18, 1996* at 11.00 a.m. at the registered office at 47, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg, with the following agenda:

Agenda:

1. Presentation of the reports of the Board of Directors and of the Auditor.
2. Approval of the balance sheet, profit and loss account as of December 31, 1995 and the allocation of the net profits.
3. Discharge to be granted to the Directors for the financial year ended December 31, 1995.
4. Action on nomination for the election of the Directors and the Auditors for the ensuing year.
5. Any other business which may be properly brought before the meeting.

The shareholders are advised that no quorum for the items of the agenda is required, and that the decisions will be taken at the majority vote of the shares present or represented at the Meeting. Each share is entitled to one vote. A shareholder may act at any Meeting by proxy.

I (01195/805/123)

By order of the Board of Directors.

HOLTA S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1626 Luxembourg, 2, rue des Girondins.
R. C. Luxembourg B 39.061.

Messieurs les Actionnaires sont priés d'assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra le vendredi *19 avril 1996* à 10.30 heures au siège social.

Ordre du jour:

1. Rapport de Gestion du Conseil d'Administration et du Commissaire aux comptes.
2. Approbation du bilan et du compte de pertes et profits au 31 décembre 1995. Affectation du résultat.
3. Décharge aux administrateurs et au commissaire aux comptes;
4. Nominations statutaires;
5. Transfert du siège social.
6. Divers.

I (01051/595/16)

Le Conseil d'Administration.

SPORTS AND LEISURE BRANDS HOLDING.

Siège social: L-1882 Luxembourg, 3A, rue Guillaume Kroll.
R. C. Luxembourg B 43.612.

Messieurs les actionnaires sont convoqués par le présent avis à

l'ASSEMBLEE GENERALE STATUTAIRE

qui se tiendra le *19 avril 1996* à 11.00 heures au siège social, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Lecture du rapport du Commissaire aux comptes portant sur l'exercice se clôturant au 31 décembre 1995.
2. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats au 31 décembre 1995.
3. Décharge aux Administrateurs et au Commissaire aux comptes.
4. Divers.

I (00719/060/14)

Le Conseil d'Administration.

COLUPA S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 39, boulevard Royal.
R. C. Luxembourg B 28.367.

Les Actionnaires sont priés de bien vouloir assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra au siège social de la société le 26 avril 1996 à 11.00 heures avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Présentation et approbation du rapport de gestion du Conseil d'Administration;
2. Présentation et approbation du rapport du Commissaire aux Comptes;
3. Présentation et approbation du bilan et du compte de profits et pertes arrêtés au 31 décembre 1995;
4. Affectation du résultat;
5. Décharge à donner aux Administrateurs et au Commissaire aux Comptes;
6. Divers.

I (01124/507/16)

Le Conseil d'Administration.

VIGILANTIA S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1626 Luxembourg, 2, rue des Girondins.
R. C. Luxembourg B 27.497.

Messieurs les Actionnaires sont priés d'assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra le mercredi 12 avril 1996 à 11.00 heures au siège social.

Ordre du jour:

1. Rapport de Gestion du Conseil d'Administration et du Commissaire aux comptes.
2. Approbation du bilan et du compte de pertes et profits au 31 décembre 1995. Affectation du résultat.
3. Décharge aux administrateurs et au commissaire aux comptes.
4. Nominations statutaires.
5. Transfert du siège social.
6. Divers.

II (00888/595/16)

Le Conseil d'Administration.

CARALTO S.A. HOLDING, Société Anonyme.

Siège social: L-2227 Luxembourg, 12, avenue de la Porte-Neuve.
R. C. Luxembourg B 17.938.

Messieurs les actionnaires sont priés d'assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra le 11 avril 1996 à 10.00 heures au siège social.

Ordre du jour:

1. Rapport du conseil d'administration concernant l'exercice social au 31 décembre 1995;
2. Rapport du commissaire aux comptes concernant le même exercice;
3. Approbation des bilan, compte de profits et pertes et de l'annexe au 31 décembre 1995;
4. Affectation des résultats;
5. Décharge aux administrateurs et au commissaire aux comptes;
6. Elections statutaires;
7. Divers.

Luxembourg, le 15 mars 1996.

II (00934/273/19)

Le Conseil d'Administration
Signature

INNER FAMILY CIRCLE HOLDING S.A., Société Anonyme.

Gesellschaftssitz: L-2311 Luxemburg, 3, avenue Pasteur.
H. R. Luxemburg B 49.739.

Die Herren Aktieninhaber werden hierdurch eingeladen der

ORDENTLICHEN GENERALVERSAMMLUNG

die am 10. April 1996 um 10.00 Uhr am Gesellschaftssitz stattfindet, beizuwohnen.

Tagesordnung:

1. Genehmigung der Berichte des Verwaltungsrates und des Kommissars.
2. Genehmigung der Bilanz und Gewinn- und Verlustrechnung per 31. Dezember 1995, sowie Zuteilung des Resultats.
3. Entlastung an den Verwaltungsrat und den Kommissar per 31. Dezember 1995.
4. Verschiedenes.

II (00950/005/15)

Der Verwaltungsrat.

IMMO PACOR S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2241 Luxembourg, 4, rue Tony Neuman.
R. C. Luxembourg B 28.642.

Messieurs les actionnaires sont priés d'assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE DES ACTIONNAIRES

qui se tiendra le 11 avril 1996 à 10.00 heures au siège social de la société et qui aura pour ordre du jour:

Ordre du jour:

- rapports du Conseil d'Administration et du commissaire aux comptes,
- approbation des bilan et compte de pertes et profits arrêtés au 31 décembre 1995,
- affectation des résultats,
- quitus à donner aux administrateurs et au commissaire aux comptes,
- divers.

II (00410/560/16)

Le Conseil d'Administration.

PAPYRUS S.A., Société Anonyme.

Siège social: Bertrange, 211, rue des Romains.
R. C. Luxembourg B 4.759.

Messieurs les actionnaires sont priés d'assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra au siège social, le mardi 9 avril 1996 à 15.00 heures, pour délibérer sur

l'Ordre du jour:

1. Rapport du conseil d'administration et du commissaire;
2. Approbation du bilan et du compte de pertes et profits de l'exercice 1995;
3. Décharge à donner aux administrateurs et au commissaire;
4. Mise à jour des pouvoirs bancaires;
5. Divers.

II (00431/000/16)

Le Conseil d'Administration.

GEO FINANCIERE S.A.H., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 2, boulevard Royal.
R. C. Luxembourg B 43.794.

Les actionnaires sont priés d'assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra le 11 avril 1996 à 10.30 heures à l'immeuble de l'Indépendance de la BANQUE INTERNATIONALE A LUXEMBOURG S.A., au 69, route d'Esch, Luxembourg, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

- 1) Rapports du conseil d'administration et du commissaire aux comptes.
- 2) Approbation des bilan et compte de profits et pertes au 31 décembre 1995.
- 3) Décharge aux administrateurs et au commissaire aux comptes.
- 4) Ratification de la cooptation de M. Guy Kettmann au conseil d'administration.
- 5) Divers.

II (00477/006/16)

Le Conseil d'Administration.

FL TRUST SWITZERLAND, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-2163 Luxembourg, 26, avenue Monterey.
R. C. Luxembourg B 33.846.

Messieurs les actionnaires de FL TRUST SWITZERLAND (la «société») sont invités à participer à

l'ASSEMBLEE GENERALE STATUTAIRE

qui se tiendra au siège social le lundi, 15 avril 1996 à 15.00 heures afin de délibérer sur les points suivants:

Ordre du jour de l'Assemblée Générale Statutaire:

1. Rapports du conseil d'administration et du réviseur d'entreprises.
2. Approbation des états financiers établis au 31 décembre 1995.
3. Décharge à donner aux administrateurs et au réviseur d'entreprises.
4. Nominations statutaires.
5. Divers.

Aucun quorum n'est requis pour les points à l'ordre du jour de l'Assemblée Générale Statutaire. Les décisions seront prises à la majorité simple des actionnaires présents ou représentés.

Pour être admis à l'Assemblée, les propriétaires d'actions au porteur sont priés de déposer leurs actions auprès des banques dont le nom et l'adresse figurent ci-dessous où ils peuvent également obtenir le texte des résolutions qui sont proposées ainsi que les procurations. Les actions doivent être déposées cinq jours francs avant l'Assemblée auprès de l'une des banques suivantes:

- BANQUE FERRIER LULLIN (LUXEMBOURG) S.A., 26, avenue Monterey, L-2163 Luxembourg;
- FERRIER LULLIN & CIE S.A., 15, rue Petitot, CH-1211 Genève 11;
- SWISS BANK CORPORATION, One Exchange Square, 25th Floor, 8, Connaught Place, Hong Kong;
- DEMACHY WORMS & CIE, 55, rue La Boétie, F-75008 Paris;
- CREDIT GENERAL DE BANQUE S.A., 5, Grand-Place, B-1000 Bruxelles.

II (00838/038/26)

Le Conseil d'Administration.

COMAFI S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 9B, boulevard du Prince Henri.
R. C. Luxembourg B 4.731.

Mesdames et Messieurs les actionnaires de la Société Anonyme COMAFI S.A. sont priés d'assister à
l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra le *mardi 9 avril 1996* à 11.00 heures au siège social de la société à Luxembourg, 9B, boulevard du Prince Henri.

Ordre du jour:

1. Rapports du Conseil d'Administration et du Commissaire aux comptes.
2. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats au 31 décembre 1995.
3. Décharge à donner aux Administrateurs et au Commissaire aux comptes.
4. Nominations statutaires.
5. Divers.

Pour assister à l'Assemblée, les actionnaires sont priés de déposer leurs titres au porteur cinq jours francs au moins avant la date fixée pour l'Assemblée au siège social, 9B, boulevard du Prince Henri à Luxembourg.

II (00467/000/19)

Le Conseil d'Administration.

KINOHOLD S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 37, rue Notre-Dame.
R. C. Luxembourg B 27.384.

Les actionnaires et porteurs de parts de fondateur sont convoqués par le présent avis à

l'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

qui aura lieu le *18 avril 1996* à 10.30 heures au siège social, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

Délibération et décision sur la dissolution éventuelle de la société conformément à l'article 100 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales.

L'Assemblée Générale du 21 février 1996 n'a pas pu délibérer valablement sur le point 4 de l'ordre du jour, le quorum prévu par la loi n'ayant pas été atteint.

II (00540/526/15)

Le Conseil d'Administration.

PARINGES HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 11, rue Aldringen.
R. C. Luxembourg B 27.916.

Les actionnaires sont convoqués par le présent avis à

l'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

qui aura lieu le *18 avril 1996* à 9.00 heures au siège social, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

Délibération et décision sur la dissolution éventuelle de la société conformément à l'article 100 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales.

L'Assemblée Générale du 21 février 1996 n'a pas pu délibérer valablement sur le point 4 de l'ordre du jour, le quorum prévu par la loi n'ayant pas été atteint.

II (00541/526/15)

Le Conseil d'Administration.

GANNET HOLDINGS S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 11, rue Aldringen.
R. C. Luxembourg B 17.077.

Les actionnaires sont convoqués par le présent avis à

l'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

qui aura lieu le *18 avril 1996* à 11.00 heures au siège social, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

Délibération et décision sur la dissolution éventuelle de la société conformément à l'article 100 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales.

L'Assemblée Générale du 13 octobre 1995 n'a pas pu délibérer valablement sur le point 4 de l'ordre du jour, le quorum prévu par la loi n'ayant pas été atteint.

II (00542/526/15)

Le Conseil d'Administration.

KLYSTRON HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 1, rue Aldringen.
R. C. Luxembourg B 45.455.

Les actionnaires sont convoqués par le présent avis à

l'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

qui aura lieu le *18 avril 1996* à 14.00 heures au siège social, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

Délibération et décision sur la dissolution éventuelle de la société conformément à l'article 100 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales.

L'Assemblée Générale du 16 février 1996 n'a pas pu délibérer valablement sur le point 4 de l'ordre du jour, le quorum prévu par la loi n'ayant pas été atteint.

II (00543/526/15)

Le Conseil d'Administration.

KENZAN INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 11, rue Aldringen.
R. C. Luxembourg B 38.403.

Les actionnaires sont convoqués par le présent avis à

l'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

qui aura lieu le *18 avril 1996* à 15.00 heures au siège social, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

Délibération et décision sur la dissolution éventuelle de la société conformément à l'article 100 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales.

L'Assemblée Générale du 16 février 1996 n'a pas pu délibérer valablement sur le point 4 de l'ordre du jour, le quorum prévu par la loi n'ayant pas été atteint.

II (00544/526/15)

Le Conseil d'Administration.

TEFIN PARTICIPATIONS S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 11, rue Aldringen.
R. C. Luxembourg B 42.865.

Les actionnaires sont convoqués par le présent avis à

l'ASSEMBLEE GENERALE STATUTAIRE

qui aura lieu le *11 avril 1996* à 11.30 heures au siège social, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Rapport de gestion du Conseil d'Administration et rapport du Commissaire.
2. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats aux 31 décembre 1994 et 1995.
3. Décharge aux Administrateurs et au Commissaire.
4. Délibération et décision sur la dissolution éventuelle de la société conformément à l'article 100 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales.
5. Divers.

II (00789/526/17)

Le Conseil d'Administration.

NARDEK S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 11, rue Aldringen.
R. C. Luxembourg B 42.101.

Les actionnaires sont convoqués par le présent avis à

l'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

qui aura lieu le *18 avril 1996* à 9.00 heures au siège social, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

Délibération et décision sur la dissolution éventuelle de la société conformément à l'article 100 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales.

L'Assemblée Générale du 13 février 1996 n'a pas pu délibérer valablement sur le point 5 de l'ordre du jour, le quorum prévu par la loi n'ayant pas été atteint.

II (00545/526/15)

Le Conseil d'Administration.

LANGERS ET CO S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 11, rue Aldringen.
R. C. Luxembourg B 28.573.

Les actionnaires sont convoqués par le présent avis à

l'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

qui aura lieu le *18 avril 1996* à 14.00 heures au siège social, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

Délibération et décision sur la dissolution éventuelle de la société conformément à l'article 100 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales.

L'Assemblée Générale du 16 février 1996 n'a pas pu délibérer valablement sur le point 5 de l'ordre du jour, le quorum prévu par la loi n'ayant pas été atteint.

II (00546/526/15)

Le Conseil d'Administration.

CRESCENDO S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2240 Luxembourg, 35, rue Notre-Dame.
R. C. Luxembourg B 36.830.

Messieurs les actionnaires sont priés d'assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui aura lieu le *12 avril 1996* à 16.00 heures, au siège social, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Rapport de gestion du conseil d'administration et rapport du commissaire.
2. Approbation des comptes annuels et affectation du résultat au 31 décembre 1995.
3. Décharge à donner aux administrateurs et au commissaire aux comptes.
4. Réélection des administrateurs et du commissaire.
5. Divers.

II (00680/660/15)

Le Conseil d'Administration.

INTERLAND CIE S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 11, rue Aldringen.
R. C. Luxembourg B 42.891.

Les actionnaires sont convoqués par le présent avis à

l'ASSEMBLEE GENERALE STATUTAIRE

qui aura lieu le *11 avril 1996* à 9.00 heures au siège social, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Rapport de gestion du Conseil d'Administration et rapport du Commissaire.
2. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats au 31 décembre 1995.
3. Décharge aux Administrateurs et au Commissaire.
4. Acceptation de la démission d'un Administrateur et nomination de son remplaçant.
5. Divers.

II (00786/526/16)

Le Conseil d'Administration.

VERLICO S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2240 Luxembourg, 35, rue Notre-Dame.
R. C. Luxembourg B 36.872.

Messieurs les actionnaires sont priés d'assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui aura lieu le *12 avril 1996* à 15.00 heures, au siège social, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Rapport de gestion du conseil d'administration et rapport du commissaire.
2. Approbation des comptes annuels et affectation du résultat au 31 décembre 1995.
3. Décharge à donner aux administrateurs et au commissaire aux comptes.
4. Réélection des administrateurs et du commissaire.
5. Divers.

II (00681/660/15)

Le Conseil d'Administration.

FALKLAND S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 5, boulevard de la Foire.
R. C. Luxembourg B 8.430.

Messieurs les actionnaires sont priés de bien vouloir assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra le *11 avril 1996* à 9.00 heures, au siège social, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Présentation des comptes annuels et des rapports du Conseil d'Administration et du Commissaire aux comptes.
2. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats au 31 décembre 1995.
3. Décharge à donner aux Administrateurs et au Commissaire aux comptes.
4. Nominations statutaires.
5. Divers.

II (00695/534/15)

Le Conseil d'Administration.

SOCIETE LE COQ S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 11, rue Aldringen.
R. C. Luxembourg B 42.337.

Les actionnaires sont convoqués par le présent avis à

l'ASSEMBLEE GENERALE STATUTAIRE

qui aura lieu le *11 avril 1996* à 10.30 heures au siège social, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Rapport de gestion du Conseil d'Administration et rapport du Commissaire.
2. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats au 31 décembre 1995.
3. Décharge aux Administrateurs et au Commissaire.
4. Acceptation de la démission d'un Administrateur et nomination de son remplaçant.
5. Divers.

II (00787/526/16)

Le Conseil d'Administration.

KEHAM S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 37, rue Notre-Dame.
R. C. Luxembourg B 12.603.

Les actionnaires sont convoqués par le présent avis à

l'ASSEMBLEE GENERALE STATUTAIRE

qui aura lieu le *11 avril 1996* à 15.00 heures au siège social, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Rapport de gestion du Conseil d'Administration et rapport du Commissaire.
2. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats au 31 décembre 1995.
3. Décharge aux Administrateurs et au Commissaire.
4. Nominations statutaires.
5. Divers.

II (00788/526/16)

Le Conseil d'Administration.

MEDIA TRAVEL S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 11, rue Aldringen.
R. C. Luxembourg B 40.016.

Les actionnaires sont convoqués par le présent avis à

l'ASSEMBLEE GENERALE STATUTAIRE

qui aura lieu le 11 avril 1996 à 11.00 heures au siège social, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Rapport de gestion du Conseil d'Administration et rapport du Commissaire.
2. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats au 31 décembre 1995.
3. Décharge aux Administrateurs et au Commissaire.
4. Délibération et décision sur la dissolution éventuelle de la société conformément à l'article 100 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales.
5. Divers.

II (00790/526/17)

Le Conseil d'Administration.

LAMBERT INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 11, rue Aldringen.
R. C. Luxembourg B 35.846.

Les actionnaires sont convoqués par le présent avis à

l'ASSEMBLEE GENERALE STATUTAIRE

qui aura lieu le 11 avril 1996 à 15.30 heures au siège social, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Rapport de gestion du Conseil d'Administration et rapport du Commissaire.
2. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats au 31 décembre 1995.
3. Décharge aux Administrateurs et au Commissaire.
4. Délibération et décision sur la dissolution éventuelle de la société conformément à l'article 100 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales.
5. Divers.

II (00791/526/17)

Le Conseil d'Administration.

FIDUX S.A.H., Société Anonyme.

Siège social: L-2952 Luxembourg, 22, boulevard Royal.
R. C. Luxembourg B 20.829.

Messieurs les actionnaires sont priés d'assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra le jeudi, 11 avril 1996 à 10.00 heures au siège social.

Ordre du jour:

1. Rapport de gestion du conseil d'administration et rapport du commissaire aux comptes sur l'exercice clôturant le 31 décembre 1995.
2. Approbation du bilan et du compte de pertes et profits au 31 décembre 1995 et affectation des résultats.
3. Décharge à donner aux administrateurs et au commissaire aux comptes en fonction.
4. Démission d'un administrateur et nomination d'un nouvel administrateur.
5. Démission du commissaire aux comptes et nomination d'un nouveau commissaire aux comptes.
6. Divers.

II (00832/008/17)

Le Conseil d'Administration.

INTERCONE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1118 Luxembourg, 14, rue Aldringen.
R. C. Luxembourg B 41.408.

Les actionnaires sont priés d'assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra au siège social 14, rue Aldringen, L-1118 Luxembourg, le 11 avril 1996 à 10.00 heures, pour délibérer sur l'ordre du jour conçu comme suit:

Ordre du jour:

1. Présentation et approbation du rapport de gestion du conseil d'administration et du rapport du commissaire aux comptes.
2. Présentation et approbation des comptes annuels au 31 décembre 1995.
3. Affectation du résultat.
4. Décharge à donner aux administrateurs et au commissaire aux comptes.
5. Nominations statutaires.
6. Divers.

II (00828/029/18)

*Le Conseil d'Administration.***GESTORIA S.A.H., Société Anonyme.**

Siège social: L-2952 Luxembourg, 22, boulevard Royal.
R. C. Luxembourg B 7.490.

Messieurs les actionnaires sont priés d'assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra le jeudi 11 avril 1996 à 16.00 heures au siège social.

Ordre du jour:

1. Rapport de gestion du conseil d'administration et rapport du commissaire aux comptes sur l'exercice clôturant le 31 décembre 1995.
2. Approbation du bilan et du compte de pertes et profits au 31 décembre 1995 et affectation des résultats.
3. Décharge à donner aux administrateurs et au commissaire aux comptes en fonction.
4. Démission d'un administrateur et nomination d'un nouvel administrateur.
5. Démission du commissaire aux comptes et nomination d'un nouveau commissaire aux comptes.
6. Divers.

II (00833/008/17)

*Le Conseil d'Administration.***BLUESHIRE S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1118 Luxembourg, 14, rue Aldringen.
R. C. Luxembourg B 46.300.

Les actionnaires sont priés d'assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra au siège social 14, rue Aldringen, L-1118 Luxembourg, le 11 avril 1996 à 9.30 heures, pour délibérer sur l'ordre du jour conçu comme suit:

Ordre du jour:

1. Présentation et approbation du rapport de gestion du conseil d'administration et du rapport du commissaire aux comptes.
2. Présentation et approbation des comptes annuels au 31 décembre 1995.
3. Affectation du résultat.
4. Décharge à donner aux administrateurs et au commissaire aux comptes.
5. Nominations statutaires.
6. Divers.

II (00830/029/18)

*Le Conseil d'Administration.***REINE INVEST, Société Anonyme Holding.**

Siège social: L-1536 Luxembourg, 17, rue du Fossé.
R. C. Luxembourg B 32.713.

Messieurs les Actionnaires sont convoqués par le présent avis, à

l'ASSEMBLEE GENERALE STATUTAIRE

qui aura lieu le jeudi 11 avril 1996 à 14.00 heures, au siège social de la société, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Approbation du bilan et du compte de profits et pertes au 31 décembre 1995 et affectation des résultats.
2. Approbation du rapport de gestion et du rapport du Commissaire aux Comptes.
3. Décharge à donner aux Administrateurs et au Commissaire aux Comptes.
4. Démission d'un Administrateur et du Commissaire aux Comptes.
5. Nomination de nouveaux Administrateurs et d'un nouveau Commissaire aux Comptes.
6. Divers.

II (00854/011/16)

Le Conseil d'Administration.

BERGASA HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1118 Luxembourg, 14, rue Aldringen.
R. C. Luxembourg B 49.590.

Les actionnaires sont priés d'assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra au siège social 14, rue Aldringen, L-1118 Luxembourg, le 11 avril 1996 à 15.00 heures, pour délibérer sur l'ordre du jour conçu comme suit:

Ordre du jour:

1. Présentation et approbation du rapport de gestion du conseil d'administration et du rapport du commissaire aux comptes.
2. Présentation et approbation des comptes annuels au 31 décembre 1995.
3. Affectation du résultat.
4. Décharge à donner aux administrateurs et au commissaire aux comptes.
5. Nominations statutaires.
6. Divers.

II (00831/029/18)

Le Conseil d'Administration.

PUBLI EUROPE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1536 Luxembourg, 17, rue du Fossé.
R. C. Luxembourg B 33.068.

Messieurs les Actionnaires sont convoqués par le présent avis, à

l'ASSEMBLEE GENERALE STATUTAIRE

qui aura lieu le jeudi 11 avril 1996 à 15.00 heures, au siège social de la société, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Approbation du bilan et du compte de profits et pertes au 31 décembre 1995.
2. Approbation du rapport de gestion et du rapport du Commissaire aux Comptes.
3. Décharge à donner aux Administrateurs et au Commissaire aux Comptes.
4. Renouvellement des mandats des Administrateurs et du Commissaire aux Comptes pour une nouvelle durée statutaire de six ans.
5. Nomination de nouveaux Administrateurs.
6. Divers.

II (00855/011/17)

Le Conseil d'Administration.

EUFI-CASH, SICAV, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: Luxembourg, 1, place de Metz.
R. C. Luxembourg B 32.164.

Messieurs les actionnaires sont priés d'assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

tenue le 11 avril 1996 à 16.00 heures à la BANQUE ET CAISSE D'EPARGNE DE L'ETAT, Luxembourg, 2, place de Metz à Luxembourg, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Recevoir et adopter le rapport de gestion du conseil d'administration et le rapport du réviseur d'entreprises pour l'exercice clos au 31 décembre 1995;
2. Recevoir et adopter les comptes annuels au 31 décembre 1995; affectation du bénéfice;
3. Donner quitus aux administrateurs;
4. Nominations statutaires;
5. Divers.

Tout actionnaire au porteur désirant être présent ou représenté à l'assemblée générale devra en aviser la société et déposer ses actions au moins cinq jours francs avant l'assemblée auprès d'un des agents payeurs.

Les actionnaires nominatifs inscrits au registre des actionnaires à la date de l'assemblée seront autorisés à voter ou à donner procuration en vue du vote. S'ils désirent être présents à l'assemblée générale, ils doivent en informer la société au moins cinq jours francs avant.

Agents payeurs

Pour les Pays-Bas:

- SNS BANK NEDERLAND, Pettelaarpark 120, NL-5216 PT'S-Hertogenbosch.

Pour le Luxembourg:

- BANQUE ET CAISSE D'EPARGNE DE L'ETAT, Luxembourg, 1, place de Metz, L-2954 Luxembourg;
- CARIPLO BANK INTERNATIONAL S.A., 12, rue Goethe, L-1637 Luxembourg;
- DEKA INVESTMENT SERVICES S.A., 6C, route de Trèves, L-2633 Senningerberg.

Pour la France:

- CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS, 56, rue de Lille, F-75007 Paris;
- CENTRE NATIONAL DES CAISSES D'EPARGNE ET DE PREVOYANCE, 29, rue de la Tombe Issoire, F-75014 Paris.

Pour la Belgique:

- CGER BANQUE S.A., 48, rue du Fossé-aux-Loups, B-1000 Bruxelles.

Pour le Portugal:

- CAIXA GERAL DE DEPOSITOS, 63, av. Joao XXI, P-1017 Lisbonne.

Pour l'Italie:

- CASSA DI RISPARMIO DELLE PROVINCIE LOMBARDE S.p.A., 8, Via Monte di Pietà, I-20121 Milan;
- ISTITUTO DI CREDITO DELLE CASSE DI RISPARMIO ITALIANE, 15, Via San Basilio, I-00187 Rome.

Pour l'Allemagne:

- DEUTSCHE GIROZENTRALE - DEUTSCHE KOMMUNALBANK, Taunusanlage 10, D-60329 Frankfurt am Main.

II (00877/755/43)

Le Conseil d'Administration.

EUFI-RENT, SICAV, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: Luxembourg, 1, place de Metz.

R. C. Luxembourg B 32.166.

Messieurs les actionnaires sont priés d'assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

tenue le 11 avril 1996 à 15.30 heures à la BANQUE ET CAISSE D'EPARGNE DE L'ETAT, Luxembourg, 2, place de Metz à Luxembourg, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Recevoir et adopter le rapport de gestion du conseil d'administration et le rapport du réviseur d'entreprises pour l'exercice clos au 31 décembre 1995;
2. Recevoir et adopter les comptes annuels au 31 décembre 1995; affectation du bénéfice;
3. Donner quitus aux administrateurs;
4. Nominations statutaires;
5. Divers.

Tout actionnaire au porteur désirant être présent ou représenté à l'assemblée générale devra en aviser la société et déposer ses actions au moins cinq jours francs avant l'assemblée auprès d'un des agents payeurs.

Les actionnaires nominatifs inscrits au registre des actionnaires à la date de l'assemblée seront autorisés à voter ou à donner procuration en vue du vote. S'ils désirent être présents à l'assemblée générale, ils doivent en informer la société au moins cinq jours francs avant.

Agents payeurs

Pour les Pays-Bas:

- SNS BANK NEDERLAND, Pettelaarpark 120, NL-5216 PT'S-Hertogenbosch.

Pour le Luxembourg:

- BANQUE ET CAISSE D'EPARGNE DE L'ETAT, Luxembourg, 1, place de Metz, L-2954 Luxembourg;
- CARIPLO BANK INTERNATIONAL S.A., 12, rue Goethe, L-1637 Luxembourg;
- DEKA INVESTMENT SERVICES S.A., 6C, route de Trèves, L-2633 Senningerberg.

Pour la France:

- CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS, 56, rue de Lille, F-75007 Paris;
- CENTRE NATIONAL DES CAISSES D'EPARGNE ET DE PREVOYANCE, 29, rue de la Tombe Issoire, F-75014 Paris.

Pour la Belgique:

- CGER BANQUE S.A., 48, rue du Fossé-aux-Loups, B-1000 Bruxelles.

Pour le Portugal:

- CAIXA GERAL DE DEPOSITOS, 63, av. Joao XXI, P-1017 Lisbonne.

Pour l'Italie:

- CASSA DI RISPARMIO DELLE PROVINCIE LOMBARDE S.p.A., 8, Via Monte di Pietà, I-20121 Milan;
- ISTITUTO DI CREDITO DELLE CASSE DI RISPARMIO ITALIANE, 15, Via San Basilio, I-00187 Rome.

Pour l'Allemagne:

- DEUTSCHE GIROZENTRALE - DEUTSCHE KOMMUNALBANK, Taunusanlage 10, D-60329 Frankfurt am Main.

II (00878/755/43)

Le Conseil d'Administration.

EUFINVEST, SICAV, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: Luxembourg, 1, place de Metz.
R. C. Luxembourg B 32.165.

Messieurs les actionnaires sont priés d'assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

tenue le 11 avril 1996 à 15.00 heures à la BANQUE ET CAISSE D'EPARGNE DE L'ETAT, Luxembourg, 2, place de Metz à Luxembourg, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Recevoir et adopter le rapport de gestion du conseil d'administration et le rapport du réviseur d'entreprises pour l'exercice clos au 31 décembre 1995;
2. Recevoir et adopter les comptes annuels au 31 décembre 1995; affectation du bénéfice;
3. Donner quitus aux administrateurs;
4. Nominations statutaires;
5. Divers.

Tout actionnaire au porteur désirant être présent ou représenté à l'assemblée générale devra en aviser la société et déposer ses actions au moins cinq jours francs avant l'assemblée auprès d'un des agents payeurs.

Les actionnaires nominatifs inscrits au registre des actionnaires à la date de l'assemblée seront autorisés à voter ou à donner procuration en vue du vote. S'ils désirent être présents à l'assemblée générale, ils doivent en informer la société au moins cinq jours francs avant.

Agents payeurs

Pour les Pays-Bas:

- SNS BANK NEDERLAND, Pettelaarpark 120, NL-5216 PT'S-Hertogenbosch.

Pour le Luxembourg:

- BANQUE ET CAISSE D'EPARGNE DE L'ETAT, Luxembourg, 1, place de Metz, L-2954 Luxembourg;

- CARIPLO BANK INTERNATIONAL S.A., 12, rue Goethe, L-1637 Luxembourg;

- DEKA INVESTMENT SERVICES S.A., 6C, route de Trèves, L-2633 Senningerberg.

Pour la France:

- CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS, 56, rue de Lille, F-75007 Paris;

- CENTRE NATIONAL DES CAISSES D'EPARGNE ET DE PREVOYANCE, 29, rue de la Tombe Issoire, F-75014 Paris.

Pour la Belgique:

- CGER BANQUE S.A., 48, rue du Fossé-aux-Loups, B-1000 Bruxelles.

Pour le Portugal:

- CAIXA GERAL DE DEPOSITOS, 63, av. Joao XXI, P-1017 Lisbonne.

Pour l'Italie:

- CASSA DI RISPARMIO DELLE PROVINCIE LOMBARDE S.p.A., 8, Via Monte di Pietà, I-20121 Milan;

- ISTITUTO DI CREDITO DELLE CASSE DI RISPARMIO ITALIANE, 15, Via San Basilio, I-00187 Rome.

Pour l'Allemagne:

- DEUTSCHE GIROZENTRALE - DEUTSCHE KOMMUNALBANK, Taunusanlage 10, D-60329 Frankfurt am Main.

II (00879/755/43)

Le Conseil d'Administration.

STRATEGIC GLOBAL INVESTMENT, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-1661 Luxembourg, 103, Grand-rue.
R. C. Luxembourg B 38.387.

Le Conseil d'Administration a l'honneur de convoquer les Actionnaires de la Sicav STRATEGIC GLOBAL INVESTMENT à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra le jeudi, 11 avril 1996 à 11.00 heures au siège social, afin de délibérer sur l'ordre du jour suivant.

Ordre du jour:

1. Rapport du Conseil d'Administration et du Réviseur d'Entreprises.
2. Approbation des comptes annuels arrêtés au 31 décembre 1995.
3. Affectation des résultats.
4. Quitus aux Administrateurs.
5. Nominations statutaires.

Pour pouvoir assister à la présente Assemblée, les détenteurs d'actions au porteur doivent déposer leurs actions, au moins cinq jours francs avant l'Assemblée, auprès du siège ou d'une agence de la BANQUE DE LUXEMBOURG S.A., à Luxembourg.

Les Actionnaires sont informés que l'Assemblée n'a pas besoin de quorum pour délibérer valablement. Les résolutions, pour être valables, doivent réunir la majorité des voix des Actionnaires présents ou représentés.

II (00889/007/22)

Le Conseil d'Administration.

LUXBOND, SICAV, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: Luxembourg, 1, place de Metz.

R. C. Luxembourg B 30.521.

Messieurs les actionnaires sont priés d'assister à

L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui sera tenue dans les locaux de la BANQUE ET CAISSE D'EPARGNE DE L'ETAT à Luxembourg, 16, rue Zithe, le jeudi 11 avril 1996 à 11.00 heures et qui aura l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Recevoir et adopter le rapport du conseil d'administration et le rapport du réviseur d'entreprises pour l'exercice clos au 31 décembre 1995;
2. Recevoir et adopter les comptes annuels arrêtés au 31 décembre 1995; affectation du bénéfice des différents compartiments et par classe d'actions;
3. Donner quitus aux administrateurs;
4. Nominations statutaires;
5. Divers.

Les propriétaires d'actions au porteur désirant être présents ou représentés à l'assemblée générale devront en aviser la société et déposer leurs actions au moins cinq jours francs avant l'assemblée aux guichets d'un des établissements ci-après:

- BANQUE ET CAISSE D'EPARGNE DE L'ETAT, Luxembourg,
- CAISSE CENTRALE RAIFFEISEN S.C., Luxembourg,
- CERABANK LUXEMBOURG S.A., Luxembourg.

Les propriétaires d'actions nominatives inscrits au registre des actionnaires en nom à la date de l'assemblée sont autorisés à voter ou à donner procuration en vue du vote. S'ils désirent être présents à l'assemblée générale, ils doivent en informer la société au moins cinq jours francs avant.

Des formules de procuration sont disponibles au siège social de la société.

Les résolutions à l'ordre du jour de l'assemblée générale ordinaire ne requièrent aucun quorum spécial et seront adoptées si elles sont votées à la majorité des voix des actionnaires présents ou représentés.

II (00882/755/31)

Le Conseil d'Administration.
